Plan d'action national

de mise en œuvre de la Convention relative aux droits des personnes handicapées

LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Plan d’action national de mise en œuvre de la Convention
relative aux droits des personnes handicapées

Plan pluriannuel
© Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l’Accueil
Octobre 2026

Coordination des travaux :
Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l’Accueil

Autres ministères impliqués :
- Ministère d’État
- Ministère des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et du Commerce extérieur
- Ministère des Affaires intérieures
- Ministère de l’Agriculture, de l’Alimentation et de la Viticulture
- Ministère de la Culture
- Ministère de la Digitalisation
- Ministère de l’Économie
- Ministère de l’Éducation nationale, de l’Enfance et de la Jeunesse
- Ministère de l’Égalité des genres et de la Diversité
- Ministère de l’Environnement, du Climat et de la Biodiversité
- Ministère des Finances
- Ministère de la Fonction publique
- Ministère de la Justice
- Ministère du Logement et de l’Aménagement du territoire
- Ministère de la Mobilité et des Travaux publics
- Ministère de la Recherche et de l’Enseignement supérieur
- Ministère de la Santé et de la Sécurité sociale
- Ministère des Sports
- Ministère du Travail

Date de publication :
12/10/2026

Layout :
Inside communication

Sommaire

Mot du ministre 04

1 > Introduction 06

1.1 Données clés sur le handicap au Luxembourg 08

1.2 Contexte des politiques de mise en œuvre de la Convention relative aux droits des personnes handicapées au Luxembourg 09

1.3 Étapes d’élaboration du plan d’action national 11

1.4 Gouvernance 14

2 > Plan d’action national 20

2.1 Égalité et non-discrimination 21

2.2 Accessibilité et participation sociale 27

2.3 Autonomie et autodétermination 35

2.4 Éducation, enfance, jeunesse 41

2.5 Santé, sécurité sociale, réhabilitation et soins 50

2.6 Travail et emploi 55

2.7 Collaboration internationale 61

3 > Parties prenantes 65

4 > Liste des abréviations 66

Le mot du Ministre

Pouvoir participer pleinement à la vie en société, sans obstacles ni barrières : tel est l'engagement qui guide ce troisième Plan d'action national. Toute personne a le droit de vivre dans la dignité, d'accéder aux soutiens dont elle a besoin, de s'épanouir et de faire valoir sa voix, qu'elle soit ou non en situation de handicap.

L'inclusion, l'égalité et le respect des droits fondamentaux ne sont pas des concepts abstraits. Ce sont des valeurs essentielles qui guident l'action du gouvernement en faveur d'une société plus accessible et plus inclusive, dans laquelle chacune et chacun peut exercer pleinement ses droits et mener sa vie sur un pied d'égalité avec les autres.

De nombreux progrès ont été accomplis au fil des années.
Pourtant, la réalité nous rappelle trop souvent que des obstacles persistent : barrières physiques, institutionnelles, communicationnelles et numériques, mais aussi sociales et attitudinales, notamment sous la forme de préjugés, qui continuent d'entraver la pleine et effective participation des personnes en situation de handicap à la société.
Face à ce constat, le gouvernement a élaboré ce troisième Plan d'action national pour la mise en œuvre de la Convention relative aux droits des personnes handicapées (PAN CRDPH). Ce plan vise à traduire nos engagements en actions concrètes, avec des objectifs clairs, des indicateurs précis et un suivi rigoureux.

Construire une société inclusive, accessible et exempte de discrimination est une responsabilité collective. Cet objectif ne pourra être atteint qu'avec l'engagement de toutes et de tous : pouvoirs publics, entreprises, associations, professionnels, citoyennes et citoyens.

Ce plan a été élaboré dans un esprit de participation active. « Rien sur nous sans nous » : ce principe est au cœur de la démarche, car les solutions les plus pertinentes et les plus durables se construisent avec les personnes directement concernées. Des personnes en situation de handicap, des associations, des professionnels de terrain et des représentants des ministères ont ainsi uni leurs expertises afin d'identifier les priorités et de définir les mesures à mettre en œuvre.

Je tiens à remercier chaleureusement toutes celles et tous ceux qui ont contribué à l'élaboration de ce troisième Plan d'action national. Leur engagement, ainsi que celui de toutes les personnes qui œuvrent chaque jour en faveur d'une société plus inclusive, plus accessible et plus équitable, est indispensable pour faire progresser l'égalité des chances, garantir l'exercice effectif des droits et favoriser la pleine participation de chacune et chacun à la vie en société.

Max Hahn
Ministre de la Famille, des Solidarités,
du Vivre ensemble et de l'Accueil

1

Introduction

Le présent Plan d'action national de mise en œuvre de la Convention relative aux droits des personnes handicapées (PAN CRDPH) s'inscrit dans les engagements du Grand-Duché de Luxembourg en matière de droits humains, d'égalité et de non-discrimination, notamment en tant que membre des Nations Unies, de l'Union européenne et du Conseil de l'Europe.

En ratifiant la CRDPH et son Protocole facultatif en 2011, le Luxembourg s'est engagé à promouvoir, protéger et garantir la pleine jouissance des droits des personnes en situation de handicap, ainsi que leur participation pleine et effective à la société, sur un pied d'égalité avec les autres.

Le présent PAN CRDPH s'inscrit dans la continuité des efforts menés depuis la ratification de la CRDPH, notamment à travers les deux plans d'action nationaux précédents. Il tient compte de leurs évaluations respectives, des recommandations qui en sont issues et des observations formulées par le Comité des droits des personnes handicapées des Nations lors de l'examen du rapport initial du Luxembourg en 2017.

Ainsi, de manière globale, le Luxembourg a enregistré des progrès importants dans la mise en œuvre de la CRDPH, en particulier dans les domaines de la législation, de la gouvernance et de la sensibilisation.

Parmi les avancées majeures des dernières années figurent le renforcement du cadre légal en matière d'accessibilité, la mise en place de nouvelles structures de gouvernance et de suivi, ainsi que le développement d'initiatives visant à promouvoir les droits des personnes en situation de handicap dans différents secteurs.

En même temps, des défis persistent, notamment la nécessité de renforcer la coordination entre les acteurs, d'améliorer la communication et l'accessibilité de l'information, et de poursuivre les efforts pour garantir une mise en œuvre effective des droits dans tous les domaines de la vie.

Sur la base de ces constats, le PAN CRDPH propose de nouvelles actions pour répondre aux défis identifiés et réduire les barrières persistantes. Parallèlement, il importe de souligner que certaines actions du PAN 2019-2024 continueront d'être mises en œuvre sans être reprises explicitement dans le présent plan.

La mise en œuvre repose sur une approche transversale et coordonnée impliquant l'ensemble des ministères et de nombreuses administrations. Sous la coordination du ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil (MFSVA), ces acteurs contribuent à la réalisation des objectifs du PAN CRDPH.

Le plan repose également sur une approche participative. Les personnes en situation de handicap et les organisations qui les représentent ont été associées à son élaboration et continueront à jouer un rôle actif dans sa mise en œuvre et son suivi, conformément aux principes de la CRDPH.

Afin d'assurer une mise en œuvre cohérente et efficace, le PAN CRDPH s'appuie sur des structures de gouvernance dédiées, notamment le Comité interministériel pour la promotion des droits des personnes en situation de handicap (CI CRDPH) et le groupe de suivi du PAN (GroSuivi PAN). Ces instances assurent la coordination des actions, le suivi des progrès réalisés et l'amélioration continue des politiques publiques.

(1) https://www.ohchr.org/fr/instruments-mechanisms/instruments/convention-rights-persons-disabilities
(2) https://www.ohchr.org/fr/instruments-mechanisms/instruments/optional-protocol-convention-rights-persons-disabilities

Le plan comprend au total 50 objectifs et 119 actions, répartis en sept chapitres thématiques couvrant les principaux domaines de la vie et un chapitre de gouvernance. Pour chaque thème, des objectifs ont été définis en concertation avec les acteurs concernés. Chaque chapitre est associé à l'article principal de la CRDPH le plus étroitement lié aux mesures présentées, afin d'assurer un lien clair entre les priorités nationales et les engagements internationaux du Luxembourg. Certaines actions peuvent également contribuer à plusieurs articles de la CRDPH.

Cette approche permet de garantir une lecture claire et structurée du plan et de renforcer l'ancrage des actions dans les droits consacrés par la CRDPH.

Le PAN CRDPH s'inscrit par ailleurs dans une démarche globale en cohérence avec les autres stratégies nationales. Il vise à renforcer les synergies entre les différentes politiques publiques afin de promouvoir une société plus inclusive.

Enfin, le Luxembourg contribue à la promotion des droits des personnes handicapées au niveau international, notamment à travers ses politiques de coopération au développement et d'aide humanitaire.

L'objectif général de ce plan est de poursuivre la construction d'une société inclusive dans laquelle les personnes en situation de handicap jouissent pleinement de leurs droits et participent à la vie collective sur un pied d'égalité avec les autres. Cela requiert une adaptation continue des politiques publiques à l'évolution des besoins des personnes en situation de handicap et à l'évolution de la société.

1.1 Données clés sur le handicap au Luxembourg

➜ Le handicap au Luxembourg : un enjeu de société majeur

Au Luxembourg, 14,6 % des personnes interrogées lors du recensement réalisé par le STATEC[3] en 2021 ont déclaré se trouver en situation de handicap, ce qui représente plus de 94 000 personnes directement concernées. Cependant, si l'on considère que ces individus ne vivent pas isolément mais sont entourés de familles, d'amis et de proches, c'est une part bien plus importante de la population qui est touchée, de près ou de loin, par cette réalité. Le handicap n'est donc pas une question marginale, mais un véritable enjeu de société qui concerne, directement ou indirectement, une grande partie de la population.

➜ Des handicaps variés, mais une prévalence marquée des déficiences sensorielles

Parmi les types de handicaps les plus fréquents au Luxembourg, la malvoyance arrive en tête, touchant 8,9 % de la population. Viennent ensuite les troubles de la mobilité (3,9 %) et les déficiences auditives (2,5 %). Ces données montrent que les déficiences sensorielles et les troubles de la mobilité comptent parmi les formes de handicap les plus répandues au Luxembourg.

Par ailleurs, les handicaps peuvent être classés selon trois niveaux de sévérité : 6,4 % de la population déclarent un handicap léger, 4,0 % un handicap modéré, et 2,9 % un handicap sévère. Ces données mettent en évidence la diversité des situations et des besoins et soulignent l'importance d'apporter des réponses adaptées et différenciées.

(3) STATEC : STATNEWS N°09 du 08/03/24 : Le handicap à travers le recensement de la population de 2021

1 > Introduction

1.2 Contexte des politiques de mise en œuvre de la Convention relative aux droits des personnes handicapées au Luxembourg

➜ La Convention relative aux droits des personnes handicapées (CRDPH) : un engagement pour l'inclusion et l'égalité

Adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 13 décembre 2006 et entrée en vigueur le 3 mai 2008, la CRDPH marque un tournant historique dans la reconnaissance et la protection des droits des personnes handicapées. Parmi les premiers États signataires, le Luxembourg a signé, le 30 mars 2007, la Convention ainsi que le Protocole facultatif s'y rapportant, avant de les ratifier en 2011. Il s'est ainsi juridiquement engagé à en respecter les dispositions et à en assurer la mise en œuvre effective.

La CRDPH est la première convention internationale consacrée spécifiquement aux droits des personnes handicapées. Elle affirme que toutes les personnes, avec ou sans handicap, doivent jouir des mêmes droits humains et libertés fondamentales, et vise à promouvoir l'égalité, lutter contre la discrimination et lever les obstacles à la pleine participation à la société.

La Convention marque également un changement de paradigme dans la manière de concevoir le handicap. Elle rompt avec les approches médicale et caritative du passé pour reconnaître que le handicap résulte de l'interaction entre une personne et les barrières présentes dans son environnement. L'inclusion devient ainsi une responsabilité collective.

1.2 Contexte des politiques de mise en œuvre de la Convention relative aux droits des personnes handicapées au Luxembourg

Aujourd'hui, la CRDPH compte plus de 190 États parties et constitue la première convention internationale à laquelle l'Union européenne a adhéré. Son application est surveillée par le CDPH à Genève, composé d'experts indépendants.

Le Luxembourg a adopté un premier PAN pour la période 2012-2017, suivi d'un deuxième couvrant la période 2019-2024. Le présent document constitue le troisième PAN de mise en œuvre de la CRDPH.

Conformément à l'article 33, paragraphe 1, de la CRDPH, le MFSVA, chargé de la politique en faveur des personnes handicapées, assure la fonction de point de contact national pour la Convention. À ce titre, il assure le lien avec le CDPH à Genève et veille au suivi ainsi qu'à la coordination de la mise en œuvre de la Convention au niveau national.

Cette coordination s'appuie sur une gouvernance associant les différents ministères concernés, chacun contribuant à la mise en œuvre de la Convention dans son domaine de compétence. Le CI CRDPH réunit les représentants des différents ministères afin d'en assurer la coordination.

La mise en œuvre de la CRDPH revêt un caractère transversal, concerne l'ensemble des politiques publiques et requiert l'implication de tous les secteurs de la société. Le présent PAN se concentre sur un nombre limité de thématiques prioritaires définies de manière concertée avec les parties prenantes impliquées dans l'élaboration du PAN, et contribue à une mise en œuvre coordonnée de la Convention. Il ne reprend toutefois pas de manière exhaustive l'ensemble des actions menées en faveur des droits des personnes en situation de handicap. Certaines actions du PAN 2019-2024 se poursuivent au-delà de cette période sans être reprises explicitement dans ce nouveau PAN. D'autres actions sont intégrées dans des plans d'action nationaux, des stratégies sectorielles et des politiques publiques, notamment :

- **Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil :**
  - PAN pour la prévention et la lutte contre la pauvreté (2025, plan pluriannuel)
  - PAN de mise en œuvre de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (2025, plan pluriannuel)
  - PAN « Bien vieillir » (en cours d'élaboration)
  - PAN du vivre ensemble interculturel (en cours d'élaboration)
- **Ministère de la Culture :**
  - PAN « Accès à la culture » (2026-2030)
- **Ministère de la Digitalisation :**
  - PAN d'inclusion numérique (2026-2030)
- **Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse :**
  - PAN pour les droits des enfants et des adolescents au Luxembourg (2022-2026)
  - PAN pour la jeunesse (2022-2025)
- **Ministère de l'Égalité des genres et de la Diversité**
  - PAN de la promotion des droits des personnes LGBTIQ+ (2025, plan pluriannuel)
  - PAN pour une égalité entre les femmes et les hommes (2025, plan pluriannuel)
  - PAN « Violences fondées sur le genre » (2025, plan pluriannuel)
- **Ministère de la Santé et de la Sécurité sociale :**
  - Plan National Maladies Rares (PNMR, 2025-2029)
  - Plan National Santé Mentale (PNSM, 2024-2028)
  - Plan National Fin de vie et soins palliatifs (2023-2026)

1.3 Étapes d'élaboration du plan d'action national

La coordination des travaux au niveau interministériel a été assurée par le CI CRDPH, sous l'égide du MFSVA. Dans le cadre du développement du plan, le MFSVA a opté pour une démarche structurée autour de 5 phases : préparation, élaboration, consultation, validation et adoption.

La phase de préparation, menée entre janvier et mai 2025, a permis de poser les bases opérationnelles du projet. Elle a été accompagnée d'une revue documentaire approfondie intégrant les études récentes ainsi que les résolutions et recommandations nationales, européennes et internationales. Cette phase comprenait également l'analyse de la CRDPH, des observations finales formulées par le CDPH à l'issue de l'examen du rapport initial du Luxembourg en 2017, du rapport alternatif d'Info-Handicap de 2025 ainsi que de l'évaluation finale du PAN 2019-2024, menée en parallèle. Afin de garantir une vision transversale, un recensement des mesures existantes, des actions en cours et des nouvelles initiatives envisagées a été réalisé auprès de tous les ministères et administrations.

La phase d'élaboration, qui s'est déroulée entre juin et septembre 2025, a été consacrée à l'approfondissement des travaux thématiques au sein du CI CRDPH, avec pour objectif de préciser les axes d'intervention et les objectifs stratégiques. Les résultats de l'évaluation du PAN 2019-2024 ont été présentés et discutés avec le Conseil Supérieur des Personnes Handicapées (CSPH) ainsi qu'avec le groupe de suivi (GroSuivi) du plan d'action 2019-2024 afin d'affiner les priorités retenues. Sur cette base, ainsi qu'à partir des contributions des ministères, administrations et des partenaires concernés, les premières pistes d'actions ont été élaborées.

Les travaux d'élaboration ont permis de structurer le plan autour de six grands thèmes :

1. Égalité et non-discrimination
2. Accessibilité et participation sociale
3. Autonomie et autodétermination
4. Éducation, enfance et jeunesse
5. Santé, sécurité sociale, réhabilitation et soins
6. Travail et emploi

La phase de consultation, organisée entre octobre et décembre 2025, a réuni un large éventail d'acteurs concernés (voir en annexe la liste des parties prenantes impliquées dans ces échanges). Deux matinées de workshops participatifs ont été organisées en octobre 2025, réunissant plus de 150 participants, parmi lesquels des personnes concernées, des représentants de la société civile et des professionnels engagés dans le domaine du handicap et de l'inclusion. Ces échanges ont permis de définir et de préciser les actions concrètes du futur PAN CRDPH.

Les travaux de consultation ont également pris en compte les résultats d'une réunion organisée par Info-Handicap avec ses membres en septembre 2025. Les réflexions et recommandations issues de cette rencontre ont contribué à enrichir les discussions et à identifier des besoins et priorités supplémentaires à intégrer dans le plan d'action national.

Les consultations ont en outre été enrichies par les conclusions du rapport élaboré par une équipe de modération externe à la suite des ateliers et par les contributions recueillies au moyen d'une boîte à idées en ligne, qui a permis de collecter de nombreuses propositions complémentaires.

Outre les six thèmes initialement définis, un septième thème consacré à la collaboration internationale a été ajouté au cours des travaux. Par ailleurs, un chapitre spécifique dédié à la gouvernance du PAN CRDPH a également été intégré afin de préciser les mécanismes de coordination, de suivi et d'évaluation de sa mise en œuvre.

La phase de validation, menée entre janvier et septembre 2026, a été consacrée à l'élaboration détaillée et à la finalisation du contenu du PAN CRDPH. Durant cette période, les ministères ont travaillé à la rédaction des actions, à la définition des engagements ainsi qu'à l'identification des indicateurs de suivi, tout en veillant à la cohérence globale du plan, ainsi qu'à la précision et à l'harmonisation des actions retenues.

Le 24 juin 2026, le Ministre Max Hahn (MFSVA) a présenté au CSPH et au GroSuivi PAN un aperçu du projet de Plan d'action national en cours de finalisation. Cette présentation, centrée sur les principales nouveautés et la structure du PAN, a donné lieu à un échange avec les participants, dont les remarques et points d'attention ont été transmis aux membres du CI CRDPH en vue de la conclusion des travaux. Les travaux de finalisation du document se sont poursuivis jusqu'en septembre 2026.

La phase d'adoption s'est achevée en octobre 2026 avec l'approbation du PAN CRDPH par le Conseil de gouvernement.

Le plan constitue un document pluriannuel évolutif, pouvant être adapté en fonction de nouveaux besoins, des retours des partenaires ou de l'avancement des actions. Une évaluation externe sera réalisée après cinq ans afin d'apprécier la mise en œuvre du PAN CRDPH, d'en mesurer les résultats et d'évaluer son impact.

1.4 Gouvernance

La mise en œuvre du présent PAN CRDPH s'appuie sur deux organes de gouvernance : le CI CRDPH et le GroSuivi PAN.

Depuis 2025, le CI CRDPH regroupe l'ensemble des ministères :

1. Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble (MFSVA) (coordinateur)
2. Ministère d'État (ME)
3. Ministère des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et du Commerce extérieur (MAE)
4. Ministère des Affaires intérieures (MAINT)
5. Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Viticulture (MA)
6. Ministère de la Culture (MCULT)
7. Ministère de la Digitalisation (MinDigital)
8. Ministère de l'Économie (MECO)
9. Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse (MENEJ)
10. Ministère de l'Égalité des genres et de la Diversité (MEGA)
11. Ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité (MECB)
12. Ministère des Finances (MFIN)
13. Ministère de la Fonction publique (MFP)
14. Ministère de la Justice (MJUST)
15. Ministère du Logement et de l'Aménagement du territoire (MLOGAT)
16. Ministère de la Mobilité et des Travaux publics (MMTP)
17. Ministère de la recherche et de l'enseignement supérieur (MESR)
18. Ministère de la Santé et de la Sécurité sociale (M3S)
19. Ministère des Sports (MSP)
20. Ministère du Travail (MT)

Le CI CRDPH assure la coordination de la mise en œuvre de la CRDPH.

À ce titre, il est chargé des missions suivantes :

- Veiller à la mise en œuvre des actions du PAN CRDPH, chaque ministère étant responsable de la mise en œuvre opérationnelle des actions relevant de son champ de compétence ;
- Prendre les décisions opérationnelles nécessaires à la mise en œuvre du PAN CRDPH ;
- Assurer le suivi et la documentation annuels de la mise en œuvre du PAN CRDPH ;
- Présenter régulièrement l'état d'avancement de la mise en œuvre du PAN CRDPH ;
- Contribuer à la visibilité du plan et participer, le cas échéant, à des événements publics en lien avec le PAN CRDPH ;
- Participer, tous les cinq ans, aux évaluations externes de la mise en œuvre du PAN CRDPH ;
- Contribuer à l'élaboration de nouveaux objectifs et actions en tenant compte des résultats des évaluations, des besoins identifiés et de l'évolution du contexte ;
- Préparer les rapports et examens prévus aux articles 35 et 36 de la CRDPH, ainsi que toute demande d'information complémentaire relative à son application formulée par le CDPH à l'égard du Grand-Duché de Luxembourg.

Le CI CRDPH se réunit au moins trois fois par an.

Le GroSuivi PAN s'inscrit dans la continuité du Steering Group, groupe de pilotage mis en place en 2010 dans le cadre de l'élaboration du premier PAN 2012-2017.

Composé d'acteurs de la société civile ainsi que des mécanismes indépendants prévus à l'article 33, paragraphe 2, de la CRDPH et désignés par la loi du 28 juillet 2011 portant approbation de la CRDPH, il assure un suivi externe de la mise en œuvre du PAN CRDPH.

Le GroSuivi PAN se compose :
- de personnes en situation de handicap ;
- de représentants d'associations de et pour personnes handicapées ;
- de représentants du Conseil supérieur des personnes handicapées (CSPH) et du Conseil national des personnes handicapées (CNPH);
- de représentants du MFSVA ;
- de représentants de la Commission consultative des droits de l'homme du Grand-Duché de Luxembourg (CCDH), du Centre pour l'égalité de traitement (CET) et du secrétariat de l'Ombudsman, mécanismes nationaux indépendants prévus par la CRDPH.

En 2025, le GroSuivi PAN a été élargi par l'intégration de représentants de l'OKAJU, du Médiateur de la Santé et du SIMPA.

Ses missions sont les suivantes :
- Conseiller et guider le CI CRDPH durant l'exécution opérationnelle du PAN CRDPH ;
- Suivre l'avancement de la mise en œuvre opérationnelle du PAN CRDPH ;
- Participer aux évaluations externes prévues tous les 5 ans ;
- Contribuer à l'élaboration de nouveaux objectifs et actions en fonction des résultats des évaluations, des besoins identifiés et de l'évolution du contexte.

Le GroSuivi PAN se réunit au moins deux fois par an.

Le MFSVA est chargé de la coordination des activités des deux organes. Ses missions sont les suivantes :
- Organiser les réunions du CI CRDPH et du GroSuivi PAN ;
- Centraliser la documentation des travaux ;
- Assurer une bonne communication interne et externe et un partage adéquat de l'information entre les différentes parties prenantes.

En complément aux instances de gouvernance institutionnelles, l'implication directe des personnes en situation de handicap constitue un pilier fondamental de ce plan. Conformément au principe « Nothing about us without us », ou « Rien sur nous sans nous », elles doivent être associées de manière active et significative à toutes les étapes de l'élaboration, de la mise en œuvre et du suivi des politiques qui les concernent.

Leur participation permet de mieux comprendre les réalités vécues et d'identifier des barrières qui, sans leur implication, pourraient rester invisibles.

En intégrant pleinement leur voix et en reconnaissant leur expertise d'usage, le gouvernement adopte une approche fondée sur les droits humains, le respect de la dignité et la participation pleine et effective des personnes en situation de handicap à la vie de la société.

Dans une perspective de mise en œuvre d'une politique fondée sur des données probantes, le PAN CRDPH prévoit également des actions visant à renforcer la prise de décision à partir de données fiables et d'analyses approfondies.

Pour assurer une gouvernance efficace, les rôles et responsabilités des différents ministères concernés sont clairement définis. De plus, le calendrier de mise en œuvre et les indicateurs associés à chaque action constituent une base solide pour assurer un suivi rigoureux du PAN CRDPH.

Ainsi, ce chapitre regroupe les objectifs suivants :
- Coordonner efficacement les instances de gouvernance du PAN (CI CRDPH & GroSuivi PAN) ;
- Assurer la participation active des personnes concernées ;
- Mettre en œuvre un système de suivi et d'évaluation des actions du PAN CRDPH et poursuivre son développement pluriannuel ;
- Assurer une communication transparente et une diffusion régulière des informations.

1 > Introduction

1.4 Gouvernance

Objectifs	Actions	Code	Acteur principal	Autres parties impliquées	Indicateurs	Calendrier
Coordonner efficacement les instances de gouvernance du PAN (CI CRDPH & GroSuivi PAN)	Coordonner le CI CRDPH se réunissant régulièrement pour prendre des décisions opérationnelles et mettre en œuvre le PAN CRDPH.	PH-00-A.1.1	MFSVA	ME, MA, MAE, MAINT, MCULT, MECB, MECO, MEGA, MENEJ, MESR, MFIN, MFP, MinDigital, MJUST, MLOGAT, MMTP, M3S, MSP, MT	Au moins trois réunions du CI CRDPH par an	2027, Action continue
	Coordonner le GroSuivi PAN qui se réunit régulièrement pour suivre et accompagner la mise en œuvre du PAN CRDPH.	PH-00-A.1.2	MFSVA	GroSuivi PAN	Au moins deux réunions du GroSuivi PAN par an	2027, Action continue
Assurer la participation active des personnes concernées	Organiser régulièrement des ateliers ou d'autres démarches participatives avec les personnes concernées afin de garantir une approche centrée sur le public cible, dans l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des actions en lien avec le PAN CRDPH.	PH-00-B.1.1	MFSVA	ME, MA, MAE, MAINT, MCULT, MECB, MECO, MEGA, MENEJ, MESR, MFIN, MFP, MinDigital, MJUST, MLOGAT, MMTP, M3S, MSP, MT	Nombre de démarches participatives organisées	2028
Mettre en œuvre un système de suivi et d'évaluation des actions du PAN CRDPH et poursuivre son développement pluriannuel	Organiser le suivi de la mise en œuvre opérationnelle du PAN CRDPH.	PH-00-C.1.1	MFSVA	ME, MA, MAE, MAINT, MCULT, MECB, MECO, MEGA, MENEJ, MESR, MFIN, MFP, MinDigital, MJUST, MLOGAT, MMTP, M3S, MSP, MT	Création du système de suivi État des lieux annuel de la mise en œuvre des actions	2027, Tous les ans
	Faire réaliser, par un expert externe, une évaluation de la mise en œuvre du PAN CRDPH et veiller à l'actualisation régulière du PAN CRDPH basée sur les évaluations, les consultations et les rapports scientifiques.	PH-00-C.1.2	MFSVA	ME, MA, MAE, MAINT, MCULT, MECB, MECO, MEGA, MENEJ, MESR, MFIN, MFP, MinDigital, MJUST, MLOGAT, MMTP, M3S, MSP, MT	Evaluation externe réalisée	2031, Tous les 5 ans
Assurer une communication transparente et une diffusion régulière des informations	Élaborer une stratégie de communication afin de fournir des mises à jour régulières sur l'avancement de la mise en œuvre et sur les résultats du PAN CRDPH.	PH-00-D.1.1	MFSVA	ME, MA, MAE, MAINT, MCULT, MECB, MECO, MEGA, MENEJ, MESR, MFIN, MFP, MinDigital, MJUST, MLOGAT, MMTP, M3S, MSP, MT	Stratégie de communication en place	2027
	Participer à des événements publics pour présenter le PAN CRDPH et impliquer les parties prenantes (conférences, ateliers, séminaires, forums).	PH-00-D.1.2	MFSVA	ME, MA, MAE, MAINT, MCULT, MECB, MECO, MEGA, MENEJ, MESR, MFIN, MFP, MinDigital, MJUST, MLOGAT, MMTP, M3S, MSP, MT	Nombre d'évènements auxquels le PAN a été présenté	2027, Action continue

2

Plan d'action national CRDPH

2.1 Égalité et non-discrimination

➜ Article principal de la CRDPH

Article 5 – Égalité et non-discrimination

Selon l'article 5 de la CRDPH, les personnes handicapées ont droit à l'égalité devant la loi et à la même protection juridique que les autres. Elles ne doivent faire l'objet d'aucune discrimination fondée sur le handicap.

Les États doivent prendre les mesures nécessaires pour garantir l'égalité de traitement et l'exercice effectif des droits des personnes handicapées sur un pied d'égalité avec les autres. Ils doivent notamment assurer une protection juridique efficace contre la discrimination, reconnaître leur capacité juridique et mettre en place les soutiens nécessaires à l'exercice de leurs droits.

Les personnes handicapées doivent pouvoir prendre leurs propres décisions et bénéficier, lorsque nécessaire, d'un soutien adapté dans le respect de leur volonté et de leurs préférences.

➜ Situation actuelle

L'égalité et la non-discrimination sont des principes fondamentaux pour garantir la pleine participation des personnes en situation de handicap à la société. Elles impliquent que les personnes concernées soient reconnues comme des sujets de droit et puissent exercer leurs droits sur un pied d'égalité avec les autres.

Au Luxembourg, des progrès importants ont été réalisés ces dernières années afin de renforcer la protection juridique et l'autonomie des personnes en situation de handicap. Parmi eux figure le dépôt du projet de loi relatif au mandat de protection future, dont le processus législatif est en cours. Ce nouvel instrument permettra à une personne d'anticiper une éventuelle perte de capacité en désignant à l'avance une personne de confiance chargée de l'assister ou de la représenter si cela devient nécessaire.

Cette mesure contribuera à renforcer l'autodétermination des personnes concernées en leur permettant d'exprimer à l'avance leur volonté et leurs préférences.

L'évaluation du précédent plan d'action national montre cependant que des défis subsistent dans la mise en œuvre des mesures de protection judiciaire. Certaines personnes protégées ne comprennent pas toujours clairement la portée des mesures de protection qui les concernent. D'autres rencontrent des difficultés pour signaler des problèmes liés à leur mise en œuvre ou pour faire entendre leur point de vue.

Il apparaît également nécessaire de renforcer l'information et l'accompagnement des personnes concernées afin qu'elles puissent mieux comprendre leurs droits et participer aux décisions qui touchent à leur vie.

➜ Mesures visées

Les mesures prévues dans ce chapitre visent à renforcer l'égalité devant la loi et la protection des droits des personnes sous mesure de protection judiciaire. Elles s'inscrivent dans une approche centrée sur la personne, respectueuse de ses droits, de sa dignité, de sa volonté et de ses préférences.

Ces mesures visent également à améliorer le fonctionnement des dispositifs de protection judiciaire existants, à renforcer la compréhension des mesures par les personnes concernées et à leur permettre d'exprimer plus facilement leurs préoccupations lorsque des difficultés surviennent dans leur mise en œuvre.

Le projet de loi « réforme des tutelles », en cours d'élaboration, vise l'introduction des mesures présentées dans ce chapitre. L'objectif de cette réforme est de prévoir des mesures de protection judiciaire favorisant l'autonomie et l'autodétermination des personnes concernées, tout en assurant une protection adaptée à leur situation individuelle.

➜ Les objectifs de ce chapitre sont les suivants :

- Sensibiliser le grand public
- Informer et sensibiliser aux droits de vote des personnes handicapées
- Favoriser l'assistance à la protection judiciaire
- Favoriser l'autonomie décisionnelle des majeurs protégés
- Améliorer l'efficacité des mesures de protection
- Permettre au majeur protégé de signaler des problèmes liés à l'exécution de la mesure de protection
- Permettre au majeur protégé de comprendre l'objet et l'étendue de la mesure de protection ordonnée à son égard

2 > Plan d'action national CRDPH

2.1 Égalité et non-discrimination

Objectifs	Actions	Code	Acteur principal	Autres parties impliquées	Indicateurs	Calendrier
Sensibiliser le grand public	Mettre en œuvre une campagne d'information et de sensibilisation sur l'existence et les finalités de la carte européenne du handicap.	PH-01-A.1.1.	MFSVA		Mise en œuvre de la campagne	2028
	Adapter la formation «anti-discrimination» en ajoutant un scénario thématisant la discrimination envers les personnes handicapées.	PH-01-A.1.2	Police grand-ducale	GroSuivi PAN	Adaptation de la formation	2028
	Elaborer et mettre en place une formation pour sensibiliser tous les membres de la Police grand-ducale aux besoins des personnes handicapées.	PH-01-A.1.3	Police grand-ducale	Info-Handicap	Nombre de participants aux formations continues	À partir de 2028
	Elaborer et mettre en place une formation spécifique pour sensibiliser les pompiers du CGDIS aux besoins des personnes handicapées.	PH-01-A.1.4	CGDIS	Info-Handicap	Nombre de participants aux formations continues	À partir de 2028
Informer et sensibiliser aux droits de vote des personnes handicapées	Réformer le site elections.lu pour centraliser et améliorer l'accès aux informations sur l'accessibilité des élections législatives, européennes et communales.	PH-01-B.1.1	SIP	ME MAINT Associations concernées	Nombre de rubriques dédiées à l'accessibilité des élections	2027-2028
	Renforcer la sensibilisation et l'engagement des communes dans la diffusion d'informations relatives à l'accessibilité des élections, aux droits de vote des personnes handicapées et au matériel adapté mis à leur disposition, afin d'en améliorer la visibilité et d'en promouvoir l'utilisation auprès des personnes handicapées, des agents communaux et des agents des bureaux de vote.	PH-01-B.1.2	MFSVA MAINT ME	Syvicol Associations concernées	Séances d'information Circulaires	2028 2029

2.1 Égalité et non-discrimination

Objectifs	Actions	Code	Acteur principal	Indicateurs	Calendrier
Favoriser l'assistance à la protection judiciaire	Créer le dispositif de protection de l'habilitation familiale.	PH-01-C.1.1	MJUST	Création du dispositif dans le projet de loi «réforme des tutelles»	2027
	Introduire le principe de subsidiarité : Ordonner la mesure de protection judiciaire la moins contraignante par le juge des tutelles.	PH-01-C.1.2	MJUST	Introduction du principe de subsidiarité dans le projet de loi «réforme des tutelles»	2027
Favoriser l'autonomie décisionnelle des majeurs protégés	Réserver les actes strictement personnels au majeur protégé et prévoir l'autonomie du majeur protégé quant aux décisions sur sa personne.	PH-01-D.1.1	MJUST	Concept intégré dans le projet de loi «réforme des tutelles»	2027
	Préciser, dans le jugement d'ouverture de la tutelle, les actes que le majeur protégé peut accomplir sans représentation.	PH-01-D.1.2	MJUST	Concept intégré dans le projet de loi «réforme des tutelles»	2027
	Autoriser judiciairement le majeur protégé à accomplir des actes déterminés sans assistance en cas de refus du curateur.	PH-01-D.1.3	MJUST	Concept intégré dans le projet de loi «réforme des tutelles»	2027
Améliorer l'efficacité des mesures de protection	Prendre en compte la volonté et les préférences du majeur protégé.	PH-01-E.1.1	MJUST	Concept intégré dans le projet de loi «réforme des tutelles»	2027
	Limiter la durée des mesures de protection judiciaire.	PH-01-E.1.2	MJUST	Concept intégré dans le projet de loi «réforme des tutelles»	2027
	Contrôler régulièrement la mesure de protection ordonnée en tenant compte de la situation du majeur protégé.	PH-01-E.1.3.	MJUST	Concept intégré dans le projet de loi «réforme des tutelles»	2027
Permettre au majeur protégé de comprendre l'objet et l'étendue de la mesure de protection ordonnée à son égard	Permettre au majeur protégé d'adresser des plaintes et des doléances au juge des tutelles par divers moyens.	PH-01-F.1.1	MJUST	Concept intégré dans le projet de loi «réforme des tutelles»	2027
	Dispenser des informations en fonction des facultés du majeur protégé.	PH-01-G.1.1	MJUST	Concept intégré dans le projet de loi «réforme des tutelles»	2027

2 > Plan d'action national CRDPH

2.2 Accessibilité et participation sociale

➜ Article principal de la CRDPH

Article 9 – Accessibilité

Selon l'article 9 de la CRDPH, les personnes handicapées ont le droit de vivre de manière autonome et de participer pleinement à tous les aspects de la vie.

Pour rendre ce droit effectif, il est essentiel que l'environnement physique, les transports, l'information et la communication, ainsi que les services ouverts ou fournis au public soient accessibles.

Les États doivent prendre des mesures appropriées pour identifier et éliminer les obstacles et barrières à l'accessibilité. Ces mesures concernent notamment les bâtiments, la voirie, les transports, les écoles, les logements, les services de santé, les lieux de travail, les services publics, les technologies de l'information et de la communication, ainsi que les services culturels, sportifs, touristiques et de loisirs.

L'accessibilité est une condition essentielle pour permettre aux personnes handicapées de participer pleinement à la société, sur un pied d'égalité avec les autres.

➜ Situation actuelle

L'accessibilité est un élément clé pour garantir la participation sociale des personnes en situation de handicap. Elle permet à chacun d'accéder aux services, aux informations et aux activités de la société, et de participer pleinement à la vie sociale, culturelle, économique et politique.

Le renforcement de l'accessibilité constitue d'ailleurs l'un des domaines mis en évidence par le CDPH dans ses observations finales relatives au rapport initial du Luxembourg en 2017.

Au cours du précédent plan d'action, des progrès importants ont été réalisés au Luxembourg. La loi du 7 janvier 2022 relative à l'accessibilité des lieux ouverts au public, des voies publiques et des bâtiments d'habitation collectifs constitue une étape majeure pour renforcer l'accessibilité de l'environnement bâti. Elle fixe des exigences claires afin d'améliorer l'accès aux bâtiments et aux espaces publics.

Par ailleurs, l'Office de la surveillance de l'accessibilité des produits et services (OSAPS) a été créé dans le cadre de la loi du 8 mars 2023 relative aux exigences en matière d'accessibilité applicables aux produits et services. Il assure le suivi de la mise en œuvre de ces exigences, apporte un soutien aux acteurs concernés et contribue à l'information ainsi qu'à la sensibilisation dans ce domaine.

Créé en 2022, le GIE Akzent - Zenter fir accessibel Kommunikatioun constitue le premier guichet unique entièrement dédié à la communication accessible au Luxembourg. Opérationnel depuis fin 2024, Akzent GIE contribue à la mise en œuvre d'une communication accessible en proposant des activités d'information, de conseil, de formation et de sensibilisation destinées aux professionnels, aux organisations, aux personnes concernées et à toute personne intéressée.

L'évaluation du précédent PAN a toutefois montré que des défis subsistent. Dans différents domaines de la vie quotidienne, les personnes en situation de handicap rencontrent encore des barrières qui limitent leur participation à la société. Ces barrières concernent notamment l'accès à l'information et à la communication, les services numériques, les bâtiments et espaces publics, les transports, ainsi que les offres culturelles, sportives, touristiques et de loisirs.

L'accessibilité nécessite également une sensibilisation continue et une meilleure prise en compte de ses principes dans la conception des politiques publiques, des infrastructures et des services.

➜ Mesures visées

Les mesures prévues dans ce chapitre visent à renforcer l'accessibilité et à favoriser la pleine participation des personnes en situation de handicap à la société. L'accessibilité étant une condition essentielle à cette participation, sa promotion repose sur une approche transversale mobilisant l'ensemble des acteurs publics dans leurs domaines de compétence respectifs.

Les actions prévues portent notamment sur la sensibilisation, la formation, la communication accessible ainsi que l'amélioration de l'accessibilité des services, des environnements et des activités. Elles contribuent ainsi à une société plus inclusive, dans laquelle chacune et chacun peut participer pleinement à la vie en société sur un pied d'égalité.

➜ Les objectifs de ce chapitre sont les suivants :

- Former et informer sur l'accessibilité
- Promouvoir l'accessibilité des lieux ouverts au public, voies publiques et bâtiments d'habitation collectifs
- Promouvoir l'accessibilité des produits & services
- Promouvoir la communication accessible et veiller à l'accessibilité de la communication dans l'intérêt public
- Promouvoir l'accessibilité du transport public
- Promouvoir l'accessibilité numérique
- Promouvoir l'accessibilité des services de médias et l'accessibilité aux services de médias
- Promouvoir l'accessibilité, l'inclusivité et la diversité des offres culturelles et des médias audiovisuels.
- Promouvoir l'accessibilité, l'inclusivité et la diversité des offres de loisirs et des sports
- Promouvoir l'accessibilité, l'inclusivité et la diversité des offres touristiques

2 > Plan d'action national CRDPH

2.2 Accessibilité et participation sociale

Objectifs	Actions	Code	Acteur principal	Autres parties impliquées	Indicateurs	Calendrier
Former et informer sur l'accessibilité	Assurer des formations portant sur l'accueil, l'interaction et la communication accessible avec les personnes handicapées.	**PH-02-A.1.1**	Ministères et administrations	Gestionnaires et partenaires des ministères et administrations, Info-Handicap en collaboration avec Akzent GIE et Klaro	Nombre de formations Nombre de participants	2028 Action continue
	Organiser une formation spécifique dédiée au Centre National pour Victimes de Violences (CNVV) sur l'accessibilité, l'accueil et la prise en charge de personnes à besoins spécifiques en situation d'urgence traumatique.	**PH-01-C.1.2**	MEGA	CNVV Info-Handicap en collaboration avec Akzent GIE, Klaro et associations concernées	Nombre de formations Nombre de participants	2028
Promouvoir l'accessibilité des lieux ouverts au public, voies publiques et bâtiments d'habitation collectifs	Organiser des formations destinées aux professionnels des secteurs concernés, afin de les accompagner dans la mise en œuvre de la loi relative à l'accessibilité à tous des lieux ouverts au public.	**PH-02-B.1.1**	MFSVA	En partenariat avec Info-Handicap et ADAPTH	Nombre de formations Nombre de participants	2026 Action continue
	Analyser le besoin de logements PMR pour les personnes handicapées en ayant recours aux données fournies par la plateforme RENLA.	**PH-02-B.1.2**	MLOGAT		Analyse des besoins en logements PMR dans le RENLA Analyse des candidats-locataires PMR par rapport aux logements abordables disponibles	2027
Promouvoir l'accessibilité des produits & services	Organiser deux conférences thématiques annuelles à destination des opérateurs économiques, des prestataires de services et des autres parties prenantes concernées, en fonction des problématiques et des besoins d'information identifiés lors des contrôles d'accessibilité ou des retours d'expérience. Ces conférences favoriseront le partage d'informations, de bonnes pratiques et de retours d'expérience, tout en renforçant la sensibilisation aux enjeux de l'accessibilité.	**PH-02-C.1.1**	OSAPS	Parties prenantes concernées	Nombre de conférences	2027 Action continue

2 > Plan d'action national CRDPH

2.2 Accessibilité et participation sociale

Objectifs	Actions	Code	Acteur principal	Autres parties impliquées	Indicateurs	Calendrier
Promouvoir l'accessibilité des produits & services	Mettre en place des ateliers environnementaux accessibles à tous et encourager le passage à l'action.	PH-02-C.1.2	MECB	AEV, ANF, AGE, APEMH, UFEP	Nombre d'ateliers	2028
Promouvoir la communication accessible et veiller à l'accessibilité de la communication dans l'intérêt public	Instaurer des assistants numériques accessibles sur Guichet.lu.	PH-02-D.1.1	CTIE	Klaro	Nombre d'assistants numériques réalisés	2029
	Mettre à disposition des contenus en langage clair (Einfache Sprache, Plain English) et/ou en langage facile à lire et à comprendre (FALC, Leichte Sprache, Easy-to-Read, Liicht Sprooch) sur les sites internet et les supports de communication afin d'améliorer leur accessibilité.	PH-02-D.1.2	Ministères et administrations	Gestionnaires et partenaires des ministères et administrations, Guichet.lu, Akzent GIE, Klaro	Nombre de pages mises à jour	2028 Action continue
Promouvoir l'accessibilité du transport public	Améliorer l'accessibilité numérique de l'application mobile Mobilitéit.	PH-02-E.1.1	ATP	MMTP Prestataire privé	Score d'accessibilité > 80% du RAAM 1	Déploiement fin 2026 Améliorations continues 2027–2028
	Allonger l'intervalle pub/annonce dans les autobus des réseaux d'autobus RGTR & TICE et adapter les annonces sonores des prochains arrêts dans les bus RGTR & TICE afin qu'elles soient ainsi toujours clairement audibles.	PH-02-E.1.2	ATP	Prestataire privé	Pourcentage de véhicules avec annonces actives Résultats de tests d'audibilité Signalements traités	2026–2028 (suivi trimestriel)
	Afficher le numéro du quai par arrêt de bus sur une plaquette munie d'un code QR et sur Mobilitéit afin de faciliter l'orientation.	PH-02-E.1.3	ATP	Prestataire privé	Nombre de plaquettes sur le terrain	Déploiement en cours, fin prévue dans le dernier trimestre 2026
	Analyser les cas où l'entrée exacte n'est pas atteinte (navigation, adresses, signalisation, communication) afin d'améliorer l'orientation des conducteurs.	PH-02-E.1.4	ATP		Document d'analyse	2027
	Sensibiliser les clients et les agents du centre d'appels d'utiliser les points d'intérêt disponibles dans l'application mobile Adapto.	PH-02-E.1.5	ATP		Actions de sensibilisation	2028

2 > Plan d'action national CRDPH

2.2 Accessibilité et participation sociale

Objectifs	Actions	Code	Acteur principal	Autres parties impliquées	Indicateurs	Calendrier
Promouvoir l'accessibilité numérique	Intégrer ReadSpeaker, une solution de synthèse vocale permettant la lecture à voix haute des contenus textuels des sites web, sur tous les sites étatiques développés au CTIE.	PH-02-F.1.1	CTIE	Ministères et administrations	Nombre de sites web nouvellement équipés de ReadSpeaker	2029
	Réaliser la refonte du site Renow.lu.	PH-02-F.1.2	CTIE		Refonte réalisée	2029
	Inclure des thématiques liés aux personnes handicapées dans les événements organisés autour de l'inclusion numérique.	PH-02-F.1.3	MinDigital	Acteurs en inclusion numérique	Nombre d'événements Nombre de participants	2027 Action continue
	Lancer un appel à solutions via le GovTech Lab, en réponse aux besoins identifiés en lien avec l'inclusion numérique des personnes handicapées.	PH-02-F.1.4	MinDigital	CTIE	Lancement de l'appel Nombre de projets soumis	2026-2030
	Se référer au PAN Inclusion numérique, qui comprend de nombreuses autres actions répondant aux besoins des personnes handicapées et aux exigences de la CRDPH, non détaillées ici afin d'éviter toute redondance.		MinDigital	Ministères et administrations Acteurs en inclusion numérique	Evaluation dans le cadre du PAN Inclusion numérique	2026-2030
Promouvoir l'accessibilité des services de médias et l'accessibilité aux services de médias	Organiser une conférence « Accessibilité des médias : Actualités accessibles et technologies d'IA innovantes »	PH-02-G.1.1	ALIA	OSAPS	Organisation d'une conférence Publication d'un «outcome document»	Novembre 2026
Promouvoir l'accessibilité, l'inclusivité et la diversité des offres culturelles et des médias audiovisuels	Elaborer les conventions avec RTL et le média de service public 100,7 instaurant des critères d'accessibilité en accord avec les standards de la Web Accessibility Initiative (WAI) et du World Wide Web Consortium (W3C).	PH-02-H.1.1	SMC	100,7 (média de service public) RTL (mission de service public)	Etablissement de deux conventions relatives à l'accessibilité	2028
	Se référer au PAN Accès à la culture , qui comprend de nombreuses actions destinées à améliorer l'accès à la culture des personnes handicapées, non détaillées ici afin d'éviter toute redondance.		MCULT	Ministères et administrations concernées Acteurs culturels, associations concernées	Evaluation dans le cadre du PAN Accès à la culture	2026-2030

[4] https://mindigital.gouvernement.lu/fr/actualites/publications/document-de-reference/panin-2026.html

[5] https://mcult.gouvernement.lu/fr/actualites/publications/rapport-etude-analyse/pan-acces-culture/pan-acces-culture-vi.html

2 > Plan d'action national CRDPH

2.2 Accessibilité et participation sociale

Objectifs	Actions	Code	Acteur principal	Autres parties impliquées	Indicateurs	Calendrier
Promouvoir l'accessibilité, l'inclusivité et la diversité des offres de loisirs et des sports	Inclure la dimension «sport et handicap» dans les formations de l'INAPS.	PH-02-I.1.1	MSP	INAPS Fédérations agréées	Nombre de modules INAPS incluant l'inclusion	À partir de 2027
	Mettre en place un guide de conception pour les maîtres d'ouvrage des infrastructures sportives.	PH-02-I.1.2	MSP	Communes Maîtres d'ouvrage Services techniques Associations concernées	Création et publication «Guide de conception»	2026–2027 (guide) puis suivi continu 2026–2028
	Soutenir le secteur communal dans la réalisation de projets favorisant l'inclusion à travers l'activité physique et le sport.	PH-02-I.1.3	MSP	Secteur communal	Lancement appel à projet	2028
	Adapter et renforcer le soutien financier aux organisations reconnues œuvrant pour le sport inclusif.	PH-02-I.1.4	MSP	Luxembourg Paralympic Committee (LPC) Special Olympics Luxembourg	Évolution du niveau de soutien financier et maintien des activités proposées.	2026
	Développer et renforcer l'offre d'activités inclusives, en collaboration avec des partenaires d'activités de loisirs ou sportives.	PH-02-I.1.5	MENEJ	Partenaires de l'éducation non formelle et de la Jeunesse / Associations actives dans le domaine du sport handicap	Nombre annuel d'activités extrascolaires inclusives disponibles	2027 Action continue
	Développer le nombre de places dans les camps et colonies inclusifs proposés par les services de la jeunesse.	PH-02-I.1.6	MENEJ	Services pour jeunes et organisations de jeunesse	Nombre annuel de participants avec besoins spécifiques	2027 Action continue
	Déployer des projets pédagogiques d'enseignement musical prévoyant des ateliers réguliers adaptés aux élèves à besoins éducatifs spécifiques dans les Centres de compétences en psychopédagogie spécialisée.	PH-02-I.1.7	MENEJ		Nombre annuel de projets pédagogiques réellement déployés par communes ou Centres de compétences en psychopédagogie spécialisée Nombre d'enfants à besoins spécifiques concernés par projets pédagogiques	2028 Action continue

Objectifs	Actions	Code	Acteur principal	Autres parties impliquées	Indicateurs	Calendrier
Promouvoir l'accessibilité, l'inclusivité et la diversité des offres touristiques	Lancer access4all, un portail unique dédié à l'accessibilité des lieux ouverts au public, regroupant les établissements, les programmations et les acteurs conformes aux critères d'accessibilité.	PH-02-J.1.1	MFSVA DGT MCULT	Info-Handicap	Site internet et application mobile	2027
	Promouvoir l'utilisation du portail access4all, d'une part par les gestionnaires de lieux ouverts au public pour renseigner et actualiser les informations relatives à l'accessibilité, et d'autre part par les personnes concernées pour utiliser ces informations dans leurs choix et leurs déplacements.	PH-02-J.1.2	MFSVA DGT MCULT	Info-Handicap	Campagne de sensibilisation	2027
	Mettre en place une vérification régulière du respect des critères d'obtention pour les détenteurs existants du label EureWelcome.	PH-02-J.1.3	DGT	Info-Handicap	Nombre de vérifications	2027 Action continue
	Renforcer la portée du label EureWelcome grâce à une nouvelle identité, un nouveau site web et une nouvelle application intégrant des fonctionnalités supplémentaires selon les besoins.	PH-02-J.1.4	DGT	Info-Handicap	Existence du nouveau site web et de l'application mobile	2027
	Développer des actions de promotion et de sensibilisation autour du tourisme pour tous et du label EureWelcome.	PH-02-J.1.5	DGT	Info-Handicap	Nombre d'actions de promotion et de sensibilisation autour du tourisme pour tous	2027 Action continue

2 > Plan d'action national CRDPH

2.3 Autonomie et autodétermination

➜ Article principal de la CRDPH

Article 19 – Autonomie de vie et inclusion dans la société
Selon l'article 19 de la CRDPH, les personnes handicapées ont le droit de vivre dans la société, comme tout le monde. Elles ont le droit de choisir où elles vivent, avec qui elles vivent et comment elles veulent vivre.

Personne ne peut être obligée de vivre dans un lieu particulier, comme une institution.

Les personnes handicapées doivent avoir accès à des services de soutien. Cela inclut l'aide personnelle et les services à domicile, pour pouvoir vivre de manière autonome et participer à la vie sociale.

Les services ouverts à toute la population doivent aussi être accessibles aux personnes handicapées. Ils doivent être adaptés à leurs besoins, sur un pied d'égalité avec les autres.

➜ Situation actuelle

L'autonomie et l'autodétermination signifient que les personnes en situation de handicap ont le droit de décider librement de leur mode de vie et de participer pleinement à la société. Elles doivent pouvoir faire leurs propres choix et bénéficier des soutiens nécessaires pour mener une vie indépendante, dans le respect de leur dignité et de leurs droits fondamentaux.

Actuellement, de nombreuses personnes en situation de handicap rencontrent encore des obstacles qui limitent leur autonomie et leur inclusion. Les offres existantes sont parfois insuffisamment coordonnées, peu individualisées et encore trop orientées vers des structures institutionnelles. L'accès à l'information, au logement adapté, aux services de soutien et aux technologies d'assistance reste inégal.

Dans ce contexte, il est particulièrement important que les personnes en situation de handicap soient reconnues comme les mieux placées pour parler de leur propre vie. Il est donc essentiel de renforcer leurs compétences et de mettre à leur disposition les outils et les structures nécessaires pour qu'elles puissent exprimer et défendre leurs souhaits et leurs intérêts.

➜ Mesures visées

Les mesures prévues dans ce chapitre visent à renforcer la coordination des services, à développer des offres centrées sur les besoins individuels et à favoriser la participation active des personnes en situation de handicap. Elles s'inscrivent dans la transition vers des modèles de soutien inclusifs et garantissent un accès simplifié aux informations et aux prestations.

Les mesures ont pour objectif de promouvoir l'autonomie, l'autodétermination et l'inclusion des personnes en situation de handicap. Elles soutiennent la mise en œuvre de la stratégie de désinstitutionalisation, la création d'un guichet unique physique et numérique ainsi que la collecte de données pertinentes. Elles prévoient également l'individualisation et la diversification des offres de logement, le développement de l'assistance personnelle et d'un budget individuel, ainsi que l'accès aux technologies d'assistance et aux nouvelles technologies.

Dans le contexte de l'autonomie et de l'autodétermination, il est important que les personnes en situation de handicap puissent représenter elles-mêmes leurs intérêts dans le domaine politique. Il est également essentiel que, dans leur vie privée, elles puissent exprimer leurs souhaits, leurs préférences et leurs projets de vie, et que ceux-ci soient respectés par les personnes qui les accompagnent.

Ce chapitre met donc l'accent sur l'« empowerment », la participation politique et l'autodétermination des personnes en situation de handicap. Il soutient l'autoreprésentation, les échanges entre pairs (pair-à-pair) et le bénévolat inclusif. Il souligne également l'importance de la formation et de la sensibilisation de l'entourage ainsi que des professionnels de tous les secteurs aux principes de l'inclusion.

➜ Les objectifs de ce chapitre sont les suivants :

- Mettre en place un guichet unique, physique et numérique, pour les prestations du domaine du handicap et de l'inclusion
- Recueillir des informations fiables sur les personnes handicapées
- Créer des offres visant à renforcer l'autodétermination et l'autonomie des personnes handicapées dans le domaine du logement
- Faciliter l'accès aux technologies d'assistance et nouvelles technologies
- Promouvoir l'« empowerment » des personnes handicapées
- Établir une stratégie de désinstitutionalisation

2 > Plan d'action national CRDPH

2.3 Autonomie et autodétermination

Objectifs	Actions	Code	Acteur principal	Autres parties impliquées	Indicateurs	Calendrier
Mettre en place un guichet unique, physique et numérique, pour les prestations du domaine du handicap et de l'inclusion	Créer un guichet unique multicanal (présentiel, numérique, visio, chat), rattaché au MFSVA, et mettre place un réseau de case managers afin de faciliter l'accès aux soutiens et en simplifier les démarches administratives.	PH-03-A.1.1	MFSVA		Dépôt du projet de loi	2027
	Mettre en place une méthode d'évaluation participative et continue, fondée sur les besoins et les compétences de la personne handicapée.	PH-03-A.1.2	MFSVA		Dépôt du projet de loi	2027
Recueillir des informations fiables sur les personnes handicapées	Créer et déployer une base de données nationale sécurisée, dans le cadre de la mise en œuvre du guichet unique pour les personnes handicapées.	PH-03-B.1.1	MFSVA	CTIE	Création de la base de données	2028
	Faire réaliser, tous les cinq ans, un rapport national sur la situation des personnes handicapées au Luxembourg par un institut de recherche indépendant, évaluant l'état de leur inclusion et formulant des pistes de réflexion fondées sur des données fiables.	PH-03-B.1.2	MFSVA	Institut de recherche indépendant	Publication du rapport national sur la situation des personnes handicapées au Luxembourg tous les cinq ans.	2031
Créer des offres visant à renforcer l'autodétermination et l'autonomie des personnes handicapées dans le domaine du logement	Fournir le cadre légal nécessaire à la mise en place des services de soutien ambulatoires.	PH-03-C.1.1	MFSVA		Dépôt du projet de loi	2027
	Fournir le cadre légal nécessaire à la mise en place du budget personnel	PH-03-C.1.2	MFSVA		Dépôt du projet de loi	2027
	Augmenter les logements abordables pour les personnes handicapées.	PH-03-C.1.3	MLOGAT	Communes	Augmentation des logements abordables PMR Analyse des besoins en typologies de logements abordables sur base des données du RENLA	2026 Action continue

2 > Plan d'action national CRDPH

2.3 Autonomie et autodétermination

Objectifs	Actions	Code	Acteur principal	Autres parties impliquées	Indicateurs	Calendrier
Faciliter l'accès aux technologies d'assistance et nouvelles technologies	Mettre en œuvre un dispositif pilote de traitement et de financement des demandes de technologies d'assistance pour personnes handicapées.	PH-03-D.1.1	MFSVA		Dépôt du projet de loi	2027
	Faire réaliser une étude de marché, limitée aux technologies d'assistance destinées aux domaines des loisirs, visant à définir les modalités de mise en œuvre du dispositif des demandes, en servant les intérêts nationaux des personnes handicapées d'une part et en constituant une marketplace attractive pour les fabricants et distributeurs du domaine Assistive Tech/Inclusive Tech d'autre part.	PH-03-D.1.2	MECO	MFSVA	Réalisation de l'étude	2027
Promouvoir l'« empowerment » des personnes handicapées	Promouvoir le projet «Starterpack», un programme de formation aux compétences numériques de base destiné aux personnes handicapées ayant un handicap cognitif, développé par la Fondation APEMH dans le cadre des appels à projets du ministère de la Digitalisation en matière d'inclusion numérique.	PH-03-E.1.1	MinDigital	APEMH	Nombre d'organisations/ associations sensibilisées au projet Starterpack	2027
	Fournir le cadre légal nécessaire à la mise en place de services de ressources assurés par des personnes handicapées, dans le sens d'une autoreprésentation des personnes handicapées et/ou d'un service assuré par des personnes handicapées pour des personnes handicapées (pair-à-pair).	PH-03-E.1.2	MFSVA		Dépôt du projet de loi	2027
	Proposer des formations et des activités de sensibilisation favorisant l'empowerment, la participation active, l'autoreprésentation et l'engagement bénévole des personnes handicapées au sein de la société.	PH-03-E.1.3	MFSVA	Partenaires conventionnés	2 formations ou activités proposées par an	2029-2030
Établir une stratégie de désinstitutionalisation	Élaborer un document stratégique national pour la mise en œuvre de la désinstitutionalisation au Luxembourg reprenant les actions du chapitre autonomie et autodétermination et définissant des mesures complémentaires nécessaires.	PH-03-F.1.1	MFSVA	MLOGAT MT ADEM M3S AEC	Document de la stratégie nationale de désinstitutionalisation	2027

2.4 Éducation, enfance, jeunesse

➜ Article principal de la CRDPH

Éducation, enfance, jeunesse

Selon l'article 24 de la CRDPH, les personnes handicapées ont droit à l'éducation, sur un pied d'égalité avec les autres.

Les États doivent garantir un système éducatif inclusif à tous les niveaux. Cela signifie que les enfants et les jeunes handicapés doivent pouvoir apprendre ensemble avec les autres enfants et participer pleinement à la vie scolaire.

Les écoles et les structures éducatives doivent être accessibles et adaptées aux besoins des élèves. Les élèves doivent bénéficier des aménagements et du soutien nécessaires pour apprendre, participer à la vie scolaire et développer pleinement leur potentiel.

L'éducation inclusive doit respecter la diversité des élèves, favoriser l'égalité des chances et promouvoir la participation de tous.

➜ Situation actuelle

L'éducation inclusive est un élément important pour garantir l'égalité des chances et la participation des enfants et des jeunes handicapés dans la société.

Au Luxembourg, différentes mesures ont été mises en place ces dernières années pour soutenir l'éducation inclusive et la prise en charge des élèves à besoins éducatifs spécifiques. Plusieurs acteurs interviennent dans ce dispositif, notamment les écoles, les Centres de compétences en psychopédagogie spécialisée, les services de soutien et les structures de l'éducation non formelle.

Ces dispositifs permettent d'accompagner les élèves et leurs familles et de leur offrir des soutiens adaptés à leurs besoins.

Or, force est de constater que des disparités persistent dans les parcours éducatifs des personnes en situation de handicap, lesquelles peuvent ensuite influencer leurs possibilités de formation, d'emploi et de participation à la vie en société.

Ainsi, parmi les personnes handicapées âgées de plus de 15 ans, 42,8 %[6] ont un niveau de scolarité ne dépassant pas l'enseignement secondaire inférieur, contre seulement 23,2 % des personnes non handicapées. À l'inverse, seules 18,5 % des personnes handicapées sont diplômées de l'enseignement supérieur, contre 38,3 % des personnes non handicapées.

L'évaluation du plan d'action national précédent montre également que certains défis subsistent : la coordination entre les différents acteurs peut encore être renforcée et les familles rencontrent parfois des difficultés à s'orienter dans le dispositif existant.

Des efforts supplémentaires de sensibilisation et de formation des professionnels de l'éducation restent nécessaires pour renforcer les pratiques inclusives. Dans certains cas, les structures éducatives doivent encore être mieux adaptées pour répondre aux besoins spécifiques de certains élèves.

Par ailleurs, l'inclusion ne concerne pas seulement l'école. Les structures de l'éducation non formelle, les activités extrascolaires et les offres de loisirs jouent également un rôle important pour favoriser la participation des enfants et des jeunes handicapés.

(6) STATEC : STATNEWS N°09 du 08/03/24 : Le handicap à travers le recensement de la population de 2021

➜ Mesures visées

Les mesures prévues dans ce chapitre visent à renforcer l'éducation inclusive et à améliorer l'accompagnement des enfants et des jeunes à besoins éducatifs spécifiques.

Ces mesures cherchent notamment à renforcer la coopération entre les acteurs de l'éducation formelle et non formelle et à développer des synergies entre les différents secteurs concernés.

Un accent particulier est mis sur le soutien et l'accompagnement des acteurs intervenant dans le dispositif de prise en charge des élèves à besoins éducatifs spécifiques, ainsi que sur l'amélioration de l'information et de l'accompagnement des familles.

Les mesures visent également à renforcer les structures existantes, à développer de nouvelles offres adaptées et à améliorer le suivi du dispositif grâce à la collecte de données et à l'évaluation des politiques mises en œuvre.

Enfin, l'inclusion sera également encouragée dans les activités extrascolaires, les activités de jeunesse et les offres de loisirs afin de favoriser la participation de tous les enfants et de tous les jeunes.

➜ Les objectifs de ce chapitre sont les suivants :

- Renforcer la coopération entre les acteurs de l'éducation formelle et de l'éducation non formelle en matière de prise en charge des enfants et jeunes à besoins spécifiques
- Rendre les formations aux premiers secours accessibles
- Accompagner les acteurs intervenant dans le dispositif de prise en charge des enfants et des jeunes à besoins éducatifs spécifiques, ainsi que leurs familles
- Accompagner les enfants et jeunes à besoins éducatifs spécifiques, leurs familles et les acteurs intervenant dans le dispositif de prise en charge
- Renforcer l'accompagnement des élèves à besoins spécifiques nouvellement arrivés et de leurs représentants légaux
- Développer les organes de décision dans le dispositif de prise en charge des élèves à besoins éducatifs spécifiques
- Mettre en place des offres de scolarisation spécifique pour les élèves présentant des troubles du comportement
- Continuer à sensibiliser les écoles privées sur l'éducation inclusive et revoir le cadre légal y afférent
- Faire le monitoring du dispositif de prise en charge des élèves à besoins éducatifs spécifiques
- Digitaliser les démarches dans le domaine de l'éducation inclusive
- Évaluer la mise en œuvre de la loi portant sur le bien-être des élèves et l'éducation inclusive
- Renforcer l'encadrement et l'accompagnement des enfants à besoins éducatifs spécifiques dans les structures de l'éducation non formelle
- Développer des offres d'activités de découverte pour sensibiliser les jeunes aux thématiques de l'éducation inclusive et du handicap
- Diversifier les modalités de certification et de reconnaissance des compétences

2 > Plan d'action national CRDPH

2.4 Éducation, enfance, jeunesse

Objectifs	Actions	Code	Acteur principal	Autres parties impliquées	Indicateurs	Calendrier
Renforcer la coopération entre les acteurs de l'éducation formelle et de l'éducation non formelle en matière de prise en charge des enfants et jeunes à besoins spécifiques	Sensibiliser les responsables de l'Université du Luxembourg, des formations BTS ainsi que des établissements d'enseignement supérieur étrangers accrédités au Luxembourg, afin qu'ils encouragent, au sein de leurs établissements, l'utilisation systématique des microphones-cravates par le personnel enseignant.	PH-04-A.1.1	MESR	Université du Luxembourg Établissements d'enseignement supérieur accrédités au Luxembourg	Nombre et pourcentage d'établissements d'enseignement supérieur et/ou d'organes sensibilisés à l'usage systématique des microphones-cravates	2029
	Renforcer la coopération et les synergies entre les acteurs de l'éducation formelle et non formelle, notamment via la concertation et la participation aux Commissions d'inclusion.	PH-04-A.1.2	MENEJ	Partenaires de l'éducation non formelle	Révision du cadre réglementaire fixant les dispositions de collaboration entre l'éducation formelle et non formelle (RGD PEP) Définition de lignes directrices concernant la mise en réseau et la collaboration avec les services scolaires, sociaux et médicaux	2028
Rendre les formations aux premiers secours accessibles	Mettre en place, via l'INFS, une formation aux premiers secours accessible aux personnes sourdes avec interprétation en langue des signes.	PH-04-B.1.1	CGDIS	INFS Associations concernées	Nombre de sessions	2028
Accompagner les acteurs intervenant dans le dispositif de prise en charge des enfants et des jeunes à besoins éducatifs spécifiques, ainsi que leurs familles	Renforcer les Guichets Inclusion en augmentant le nombre de bureaux physiques, en développant la stratégie hybride du Guichet Inclusion et en renforçant l'accompagnement de proximité des parents, élèves et professionnels, afin de faciliter l'accès à l'information, à l'orientation et aux dispositifs d'aide.	PH-04-C.1.1	MENEJ		Nombre et pourcentage d'établissements d'enseignement supérieur et/ou d'organes sensibilisés à l'usage systématique des microphones-cravates Révision du cadre réglementaire fixant les dispositions de collaboration entre l'éducation formelle et non formelle (RGD PEP) Définition de lignes directrices concernant la mise en réseau et la collaboration avec les services scolaires, sociaux et médicaux Nombre de sessions Nombre de bureaux ouverts par région Taux d'évolution du nombre	2026 Action continue

2 > Plan d'action national CRDPH

2.4 Éducation, enfance, jeunesse

Objectifs	Actions	Code	Acteur principal	Autres parties impliquées	Indicateurs	Calendrier
Accompagner les acteurs intervenant dans le dispositif de prise en charge des enfants et des jeunes à besoins éducatifs spécifiques, ainsi que leurs familles					Taux d'évolution du nombre d'appels téléphoniques et mails (montée en charge) Taux d'évolution du nombre de demandes de RDV (en présentiel ou en distanciel) Nombre annuel de déplacements externes auprès des acteurs avec le « bus Guichet Inclusion » ou de participations à des évènements Nombre annuel de consultations des ressources web/pages. Web : inclusion-scolaire.lu	
Accompagner les enfants et jeunes à besoins éducatifs spécifiques, leurs familles et les acteurs intervenant dans le dispositif de prise en charge	Renforcer les compétences des A-EBS, des I-EBS, des ESEB (y compris ceux en stage ou en début de fonction) ainsi que des membres des commissions grâce à la formation continue.	PH-04-D.1.1	MENEJ		Nombre de nouvelles formations continues proposées pour A-EBS, I-EBS, ESEB Nombre annuel de formations continues ciblées proposées pour les membres des commissions (CI, CNI, CAR)	**2026** **Action continue**
	Décentraliser l'offre des Centres de compétences en psychopédagogie spécialisée en renforçant et en multipliant les antennes régionales sur le territoire, tout en diversifiant les modalités d'accompagnement proposées.	PH-04-D.1.2	MENEJ	MMTP MFIN Communes	Nombre annuel de création de nouvelles antennes régionales ou annexes des centres de compétences Nombre de nouvelles offres d'accompagnement proposées par les centres de compétences	**2026** **Action continue**
	Développer et diversifier l'offre de formations à destination des professionnels et membres des différentes instances impliquées dans l'éducation inclusive.	PH-04-D.1.3	MENEJ	Partenaires de la formation initiale et continue	Nombre de collaborations formalisées avec les instituts et partenaires de la formation initiale et continue Nombre de modules ou de cours thématiques coconstruits dans ce cadre	**2026** **Action continue**

2 > Plan d'action national CRDPH

2.4 Éducation, enfance, jeunesse

Objectifs	Actions	Code	Acteur principal	Autres parties impliquées	Indicateurs	Calendrier
Renforcer l'accompagnement des élèves à besoins spécifiques nouvellement arrivés et de leurs représentants légaux	Mettre en place un dispositif structuré, accessible et multilingue d'accueil et d'information des élèves nouvellement arrivés et de leurs représentants légaux, en amont et lors de leur arrivée.	PH-04-E.1.1	MENEJ	Associations et ONG actives dans l'accueil Services communaux d'intégration	Nombre annuel de sessions d'information et de sensibilisation organisées (en présentiel et/ou en ligne) Nombre annuel d'accompagnements des personnes investies de l'autorité parentale dans les démarches de saisine des commissions	2026 Action continue
	Renforcer la coordination entre le Service de l'intégration et de l'accueil scolaire (SIA), les écoles et lycées, les Centres de compétences en psychopédagogie spécialisée afin d'assurer une mise en œuvre cohérente et fluide du dispositif d'accueil et d'inclusion.	PH-04-E.1.2	MENEJ	Services communaux d'intégration Offices sociaux Associations et ONG actives dans l'accueil Médiateurs interculturels	Mise en place d'une procédure en adéquation avec les besoins spécifiques de l'élève nouvellement arrivé et les choix des parents/représentants légaux Nombre annuel de sessions de formation spécifique à destination des conseillers et médiateurs interculturels sur le dispositif d'aide pour élèves à besoins éducatifs spécifiques	2028 Action continue pour les réunions et les formations
Développer les organes de décision dans le dispositif de prise en charge des élèves à besoins éducatifs spécifiques	Revoir le fonctionnement des commissions d'inclusion (CI), de la Commission nationale d'inclusion (CNI) et de la Commission des aménagements raisonnables (CAR), en analysant les délais de traitement des dossiers au regard des délais légaux ainsi que l'organisation des travaux.	PH-04-F.1.1	MENEJ		Réalisation effective de l'analyse du cadre existant des 3 types de commissions	2028

2 > Plan d'action national CRDPH

2.4 Éducation, enfance, jeunesse

Objectifs	Actions	Code	Acteur principal	Autres parties impliquées	Indicateurs	Calendrier
Mettre en place des offres de scolarisation spécifique pour les élèves présentant des troubles du comportement	Développer une offre diversifiée de scolarisation et de prise en charge pour les élèves présentant des troubles du comportement en collaboration avec le dispositif de l'Aide à l'Enfance et à la Famille (AEF), ainsi que de nouvelles formes d'accompagnement et d'intervention.	PH-04-G.1.1	MENEJ	MMTP MFIN Communes	Création de nouvelles offres (Centres socio-thérapeutiques et autres), mesures de soutien ou dispositifs d'intervention dédiés aux élèves présentant des troubles du comportement	2028 Action continue
	Associer le secteur de l'Aide à l'Enfance et à la Famille (AEF) aux réflexions, analyses de situations et dispositifs de prise en charge des élèves présentant des troubles du comportement.	PH-04-G.1.2	MENEJ		Nombre d'élèves ayant bénéficié d'une prise en charge coordonnée entre l'école, l'ESEB et les services de l'AEF	2026 Action continue
Continuer à sensibiliser les écoles privées sur l'éducation inclusive et revoir le cadre légal y afférent	Mettre en place, via l'INFS, une formation aux premiers secours accessible aux personnes sourdes avec interprétation en langue des signes.	PH-04-H.1.1	MENEJ	Ecoles privées	Nombre annuel d'échanges avec les écoles privées sur le dispositif de l'éducation inclusive Elaboration d'un avant-projet de loi	2028 Action continue pour les échanges annuels
Faire le monitoring du dispositif de prise en charge des élèves à besoins éducatifs spécifiques	Développer le dispositif de pilotage de l'éducation inclusive et de la prise en charge des élèves à besoins éducatifs spécifiques, en élaborant un cadre de référence commun.	PH-04-I.1.1	MENEJ		Élaboration et validation du cadre de référence national pour l'éducation inclusive	2030
	Assurer un reporting régulier ainsi qu'une publication transparente des chiffres clés.	PH-04-I.1.2	MENEJ		Publication annuelle de nouveaux chiffres clés	2026 Action continue
Digitaliser les démarches dans le domaine de l'éducation inclusive	Digitaliser la gestion et le suivi des dossiers des élèves à besoins spécifiques.	PH-04-J.1.1	MENEJ		Taux de dossiers gérés et suivis via les outils numériques (uniquement pour CI/CNI/CAR) Nombre annuel de démarches administratives intégrant le principe du « once only »	2027 Action continue

2 > Plan d'action national CRDPH

2.4 Éducation, enfance, jeunesse

Objectifs	Actions	Code	Acteur principal	Autres parties impliquées	Indicateurs	Calendrier
Évaluer la mise en œuvre de la loi portant sur le bien-être des élèves et l'éducation inclusive	Évaluer la mise en œuvre de la loi relative au bien-être des élèves et à l'éducation inclusive, en analysant les évolutions liées à l'introduction de nouvelles mesures et fonctions, ainsi que l'évolution globale du dispositif d'éducation inclusive.	PH-04-K.1.1	MENEJ		Réalisation d'une évaluation globale de la mise en œuvre de la loi en termes d'impact du dispositif public sur le bien-être des élèves et de l'éducation inclusive Evaluation et analyse des effets des nouvelles mesures et fonctions introduites	2028
Renforcer l'encadrement et l'accompagnement des enfants à besoins éducatifs spécifiques dans les structures de l'éducation non formelle	Mettre en place une approche inclusive universelle pour l'encadrement des enfants à besoins éducatifs spécifiques dans l'éducation non formelle.	PH-04-L.1.1	MENEJ	Partenaires de l'éducation non formelle	Redéfinition des lignes directrices en matière d'inclusion (approche universelle + mesures ciblées)	2028
	Adapter les modalités de financement et les dispositifs de ressources humaines, y compris le système d'heures supplémentaires, afin de les aligner sur les besoins réels de l'encadrement de l'éducation non formelle pour tous les enfants.	PH-04-L.1.2	MENEJ	Partenaires de l'éducation non formelle	Réalisation d'une analyse du cadre de financement existant Identification de modalités de financement adaptées aux besoins de l'inclusion Réalisation d'une analyse du système d'heures supplémentaires en place	2028
Développer des offres d'activités de découverte pour sensibiliser les jeunes aux thématiques de l'éducation inclusive et du handicap	Développer le dispositif de pilotage de l'éducation inclusive et de la prise en charge des élèves à besoins éducatifs spécifiques, en élaborant un cadre de référence commun.	PH-04-J.1.1	MENEJ		Nombre annuel d'actions de sensibilisation aux besoins éducatifs spécifiques et de promotion de la compréhension de la diversité et de l'inclusion menées dans les écoles et les lycées. Nombre annuel d'actions de sensibilisation et de promotion du vivre-ensemble ou de lutte contre les stéréotypes en faveur de l'inclusion menées dans les écoles et les lycées.	2027 Action continue

2 > Plan d'action national CRDPH

2.4 Éducation, enfance, jeunesse

Objectifs	Actions	Code	Acteur principal	Autres parties impliquées	Indicateurs	Calendrier
Développer des offres d'activités de découverte pour sensibiliser les jeunes aux thématiques de l'éducation inclusive et du handicap	Organiser des activités de découverte au sein des écoles et lycées des métiers liés au dispositif de prise en charge des élèves à besoins éducatifs spécifiques.	PH-04-M.1.2	MENEJ		Nombre annuel de participation aux foires Réalisation d'un outil de promotion des métiers	2027 Action continue
Diversifier les modalités de certification et de reconnaissance des compétences	Développer et mettre en œuvre un dispositif de certification partielle et de micro-certifications dans la formation professionnelle destiné aux jeunes à besoins éducatifs spécifiques, lorsque l'obtention d'une certification complète (DT, DAP, CCP) ne correspond pas pleinement au parcours de l'apprenant.	PH-04-N.1.1	MENEJ		Nombre de formations professionnelles proposant un dispositif de certification partielle ou de micro-certification	2028 Action continue

2.5 Santé, sécurité sociale, réhabilitation et soins

➜ Article principal de la CRDPH

Article 25 – Santé

Selon l'article 25 de la CRDPH, les personnes handicapées ont le droit de jouir du meilleur état de santé possible, sans discrimination fondée sur le handicap.

Les États doivent garantir aux personnes handicapées l'accès aux services de santé, y compris aux soins de prévention, aux traitements et aux services de réadaptation, sur un pied d'égalité avec les autres.

Les services de santé doivent être accessibles, adaptés aux besoins des personnes handicapées et respectueux de leur dignité, de leur autonomie et de leurs droits.

Les professionnels de santé doivent également être formés afin de mieux comprendre les besoins des personnes handicapées et de garantir des soins inclusifs, accessibles et de qualité. »

➜ Situation actuelle

L'accès aux soins de santé est un élément essentiel pour garantir la qualité de vie et la participation sociale des personnes handicapées.

Au Luxembourg, le système de santé et de sécurité sociale offre déjà de nombreux services et prestations. Les personnes handicapées peuvent bénéficier de différents dispositifs de soutien, notamment dans les domaines des soins, de la réadaptation, des aides techniques et de l'accompagnement.

Cependant, l'évaluation du PAN précédent montre que certaines personnes handicapées rencontrent encore des obstacles dans l'accès aux soins. Ces obstacles peuvent être liés à l'accessibilité des infrastructures, à la communication avec les professionnels de santé, ou encore à un manque d'information accessible et compréhensible.

Certaines personnes rencontrent également des difficultés d'accès à des services spécialisés ou à des aides techniques adaptées à leurs besoins. Par ailleurs, la santé mentale des personnes handicapées nécessite une attention particulière et des services accessibles et inclusifs.

Il apparaît également important de renforcer la sensibilisation et la formation des professionnels de santé afin de réduire les préjugés, d'éviter la stigmatisation et de mieux prendre en compte la diversité des situations de handicap, y compris les handicaps invisibles.

➜ Mesures visées

Les mesures prévues dans ce chapitre visent à renforcer l'accès égalitaire aux soins de santé pour les personnes handicapées et à améliorer l'inclusivité du système de santé.

Ces mesures cherchent notamment à développer des services de santé spécialisés et mieux intégrés, à promouvoir des actions de prévention et de dépistage adaptées, et à faciliter l'accès aux aides techniques et aux technologies de santé.

Un accent particulier est mis sur le développement d'une offre de santé mentale inclusive et accessible, ainsi que sur l'amélioration de l'information en matière de santé afin qu'elle soit accessible et compréhensible pour toutes les personnes.

Les mesures visent également à renforcer la sensibilisation et la formation des professionnels de santé aux droits des personnes handicapées. Les personnes concernées et leurs organisations seront associées à la conception et à la mise en œuvre de ces formations.

Ces actions contribuent à promouvoir un système de santé plus inclusif, respectueux des droits des personnes handicapées et adapté à la diversité de leurs besoins.

➜ Les objectifs de ce chapitre sont les suivants :

- Examiner l'accès des personnes handicapées au système d'assurances complémentaires au Luxembourg
- Renforcer la formation et sensibilisation des professionnels de santé au handicap et aux troubles du neurodéveloppement
- Structurer et renforcer la filière nationale des troubles du neurodéveloppement afin de garantir un repérage précoce, un diagnostic adapté selon l'âge, un accès à des interventions précoces et une meilleure coordination des parcours
- Améliorer l'accessibilité de l'information, de l'orientation et de la communication pour personnes handicapées

2 > Plan d'action national CRDPH

2.5 Santé, sécurité sociale, réhabilitation et soins

Objectifs	Actions	Code	Acteur principal	Autres parties impliquées	Indicateurs	Calendrier
Examiner l'accès des personnes handicapées au système d'assurances complémentaires au Luxembourg	Réaliser une analyse avec les entreprises d'assurances afin d'identifier des mesures concrètes visant à améliorer l'accès des personnes handicapées aux couvertures de santé complémentaires, afin de leur permettre un accès à des conditions équitables et raisonnables, conformément aux principes de la CRDPH.	PH-05-A.1.1	MFIN	ACA	Analyse réalisée	2030
Renforcer la formation et sensibilisation des professionnels de santé au handicap et aux troubles du neurodéveloppement	Organiser une journée nationale de formation et de sensibilisation des professionnels de santé sur le repérage précoce, l'orientation et le diagnostic de l'autisme.	PH-05-B.1.1	M3S DISA	CHL FAL Autisme Luxembourg, APEMH Autres acteurs nationaux concernés	Taux de participation	2027
	Continuer les actions entreprises avec l'ENSA (anc. LTPES) et l'Université de Luxembourg pour l'intégration d'un module de sensibilisation au handicap dans le cursus des étudiants en santé.	PH-05-B.1.2	M3S DISA	ENSA CHL Info-Handicap	Nombre de modules de formation proposés Nombre d'inscrits	2027 Action continue
Structurer et renforcer la filière nationale des troubles du neurodéveloppement afin de garantir un repérage précoce, un diagnostic adapté selon l'âge, un accès à des interventions précoces et une meilleure coordination des parcours	Renforcer le dispositif de diagnostic de l'autisme pour les enfants de 0 à 6 ans au CHL.	PH-05-C.1.1	M3S DISA	CHL (pédopsychiatrie)	Taux d'enfants 0–6 ans évalués Taux de diagnostic Délai moyen d'accès au diagnostic	2026 Action continue
	Développer une offre de diagnostic de l'autisme pour les enfants de 6 à 12 ans dans la Maison de l'Enfance à Pétange.	PH-05-C.1.2	M3S DISA	CHL (pédopsychiatrie)	Taux d'enfants 6-12 ans évalués Taux de diagnostic Délai moyen d'accès au diagnostic	2026 Action continue
	Organiser le diagnostic des enfants de plus de 12 ans en partenariat avec la Fondation Autisme Luxembourg.	PH-05-C.1.3	M3S DISA	CHL (pédopsychiatrie)	Taux d'enfants 12-18 ans évalués Taux de diagnostic Délai moyen d'accès au diagnostic	2027 Action continue

2 > Plan d'action national CRDPH

2.5 Santé, sécurité sociale, réhabilitation et soins

Objectifs	Actions	Code	Acteur principal	Autres parties impliquées	Indicateurs	Calendrier
Structurer et renforcer la filière nationale des troubles du neurodéveloppement afin de garantir un repérage précoce, un diagnostic adapté selon l'âge, un accès à des interventions précoces et une meilleure coordination des parcours	Mettre en place une plateforme de coordination de la filière pour tout enfant présentant un trouble de neurodéveloppement.	PH-05-C.1.4	M3S DISA	CHL	Plateforme de coordination	2027 Action continue
	Étendre l'accès à la rééducation précoce jusqu'à 6 ans (actuellement prise en charge 0-4 ans).	PH-05-C.1.5	M3S DISA	SRP - Hëllef fir de Puppelchen	Nombre d'enfants 4–6 ans bénéficiant d'une rééducation précoce	2026 Action continue
	Conventionner le projet «Lollipop» de la Fondation Autisme pour un service de suivi intensif sur une période de 2 ans, adressée aux enfants avec un diagnostic de trouble du spectre de l'autisme avant l'âge de 6 ans.	PH-05-C.1.6	M3S DISA	FAL	Nombre d'enfants suivis sur une période de 2 ans	2028 Action continue
Améliorer l'accessibilité de l'information, de l'orientation et de la communication pour les personnes handicapées	Mettre à jour la brochure existante sur la fin de vie en ajoutant une version audio et une version en langage facile à lire et à comprendre (FALC).	PH-05-D.1.1	M3S DISA	MFSVA Médiateur en santé Omega 90 asbl MWMW Patiente Vertriedung asbl Autres acteurs nationaux concernés	Brochure mise à jour, avec une version audio et une version en FALC	2028
	Améliorer l'accessibilité et la qualité du répertoire des prestataires de santé sur le portail sante.lu, afin de faciliter l'orientation vers des services adaptés.	PH-05-D.1.2	M3S DISA		Taux d'utilisation du répertoire par les professionnels et usagers	2028
	Elaborer et diffuser deux brochures d'orientation, l'une destinée aux professionnels de santé et l'autre au grand public, comprenant des informations sur le diagnostic, les filières de prise en charge et les ressources disponibles.	PH-05-D.1.3	M3S DISA	CHL	Nombre de brochures imprimées Nombre de consultations en ligne	2028
	Élaborer et diffuser des recommandations nationales sur les modalités de dépistage adaptées aux personnes handicapées, en tenant compte des besoins spécifiques de communication, d'accompagnement et d'accessibilité, afin de réduire les inégalités d'accès au dépistage et à la prévention.	PH-05-D.1.4	M3S DISA		Elaboration des recommandations nationales	2029

2.6 Travail et emploi

➜ Article principal de la CRDPH

Article 27 – Travail et emploi

Selon l'article 27 de la CRDPH, les personnes handicapées ont le droit de travailler, comme tout le monde. Elles doivent pouvoir gagner leur vie grâce à un travail librement choisi ou accepté.

Les États doivent garantir que les personnes handicapées aient accès au marché du travail sur un pied d'égalité avec les autres. Cela inclut l'accès à l'emploi, à la formation professionnelle, aux conditions de travail équitables et aux possibilités d'évolution professionnelle.

Les États doivent également prendre des mesures pour lutter contre la discrimination dans le domaine de l'emploi et pour promouvoir l'inclusion des personnes handicapées sur le marché du travail.

➜ Situation actuelle

Le travail constitue un élément essentiel de la participation sociale et de l'autonomie des personnes en situation de handicap. Il favorise leur participation à la vie économique et sociale ainsi que le développement de leurs compétences.

Au Luxembourg, l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap est notamment encadrée par la loi du 12 septembre 2003 relative aux personnes handicapées. Cette loi définit différents instruments visant à favoriser l'emploi des personnes en situation de handicap, notamment les ateliers protégés et certaines mesures de soutien à l'emploi.

L'évaluation du PAN précédent a montré que des réflexions importantes ont été engagées afin d'adapter ce cadre législatif. Les travaux ont notamment porté sur la modernisation de la loi de 2003 afin de mieux répondre aux besoins actuels et de renforcer les possibilités d'insertion professionnelle sur le marché du travail ordinaire.

Malgré ces efforts, les personnes en situation de handicap rencontrent encore des difficultés pour accéder à l'emploi. Ainsi, le taux d'emploi des personnes handicapées âgées de 20 à 64 ans s'élève à 57,1 %[7] , contre 74,1 % dans la population générale. Par ailleurs, leur taux de chômage atteint 8 %, contre 5,7 % dans la population générale.

Les obstacles peuvent concerner l'accès aux offres d'emploi, les conditions de travail, l'adaptation des postes ou encore les possibilités de formation et de qualification.

(7) STATEC : STATNEWS N°09 du 08/03/24 : Le handicap à travers le recensement de la population de 2021

Par ailleurs, la transition entre les ateliers protégés et le marché du travail ordinaire reste limitée. Il apparaît donc important de développer des mesures qui favorisent les passerelles entre les différents dispositifs et qui renforcent l'employabilité des personnes concernées.

➜ Mesures visées

Les mesures prévues dans ce chapitre visent à améliorer l'inclusion professionnelle des personnes handicapées et à renforcer leur accès au marché du travail.
Elles s'inscrivent dans la volonté d'adapter le cadre légal existant afin de mieux soutenir l'insertion professionnelle et de favoriser des parcours professionnels plus inclusifs. Un accent particulier est mis sur la poursuite des travaux visant à moderniser la loi de 2003 relative aux personnes handicapées.

Les mesures visent également à renforcer la sensibilisation des employeurs et du grand public à l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap. Elles cherchent également à développer les opportunités d'emploi sur le marché du travail ordinaire et à faciliter la transition des salariés des ateliers protégés vers celui-ci.

Un autre objectif important est de renforcer les possibilités de formation et de qualification afin d'améliorer l'employabilité des personnes travaillant dans un environnement encadré.

Ces mesures contribuent à promouvoir un marché du travail plus inclusif, favorisant la participation des personnes en situation de handicap, et à soutenir leurs parcours professionnels.

➜ Les objectifs de ce chapitre sont les suivants :

- Favoriser l'intégration professionnelle des personnes handicapées
- Développer des actions de communication et de sensibilisation en faveur de l'insertion professionnelle des personnes handicapées
- Favoriser l'accès à l'emploi et à la formation des personnes handicapées

2 > Plan d'action national CRDPH

2.6 Travail et emploi

Objectifs	Actions	Code	Acteur principal	Autres parties impliquées	Indicateurs	Calendrier
Favoriser l'intégration professionnelle des personnes handicapées	Réformer la loi de 2003 relative au statut de salarié handicapé afin de favoriser l'intégration professionnelle des personnes handicapées, notamment en simplifiant les démarches administratives et les modalités d'accès au statut.	PH-06-A.1.1	MT	MFSVA ADEM	Dépôt du projet de loi	2027
	Réformer la loi de l'assistant à l'inclusion.	PH-06-A.1.2	MT ADEM MFSVA	Partenaires de l'éducation non formelle	Dépôt du projet de loi	2027
	Mettre en place un dispositif de suivi et d'analyse fondé sur des indicateurs mesurables, visant à documenter la situation des salariés handicapés et à identifier leurs besoins.	PH-06-A.1.3	MT	ADEM IGSS	Mise en place du dispositif	2026
	Mettre en place un dispositif de suivi et d'analyse fondé sur des indicateurs mesurables visant à suivre le recrutement et la mobilité interne des personnes ayant le statut de salarié handicapé au sein du secteur public.	PH-06-A.1.4	MFP CGPO		Mise en place du dispositif	2027 2028
	Réformer le processus de recrutement et de mobilité interne des personnes ayant le statut de salarié handicapé au sein du secteur public - publication Govjobs.	PH-06-A.1.5	MFP CGPO	ADEM	Validation du processus	2027 2028
Développer des actions de communication et de sensibilisation en faveur de l'insertion professionnelle des personnes handicapées	Créer chaque année des vidéos-témoignages autour d'une thématique spécifique, telle que l'insertion professionnelle d'un salarié handicapé, le statut de salarié handicapé, les bénéfices qui y sont associés et la diversité des types de handicap.	PH-06-B.1.1	ADEM		Nombre de visualisations des vidéos	2027 2028 2029
	Lancer une campagne de sensibilisation sur l'inclusion des personnes handicapées, mettant en avant des témoignages de bonnes pratiques et visant à réduire les idées stigmatisantes.	PH-06-B.1.2	MT	IMS	Lancement de la campagne	2027

2 > Plan d'action national CRDPH

2.6 Travail et emploi

Objectifs	Actions	Code	Acteur principal	Autres parties impliquées	Indicateurs	Calendrier
Développer des actions de communication et de sensibilisation en faveur de l'insertion professionnelle des personnes handicapées	Subventionner des programmes de sensibilisation et implémenter des outils à destination d'entreprises participantes.	PH-06-B.1.3	MT	IMS UFEP	Nombre d'entreprises participantes	2027 2028
	Soutenir des actions inclusives dans des mesures de développement rural (p.ex. LEADER).	PH-06-B.1.4	MA	GAL LEADER Autres ministères Acteurs du secteur	Nombre de mesures inclusives	2029
	Organiser une campagne d'information conjointe présentant les évolutions majeures du recrutement de salariés handicapés dans le secteur public.	PH-06-B.1.5	MFP MT		Lancement de la campagne	2027 2028
	Lancer un nouveau projet Upskilling (développement des compétences) et Reskilling (reconversion professionnelle) pour demandeurs d'emploi ayant le statut de salarié handicapé (projet FSE).	PH-06-C.1.1	ADEM		Lancement du projet	2027 2028
Favoriser l'accès à l'emploi et à la formation des personnes handicapées	Veiller à l'accessibilité des supports pédagogiques et des épreuves écrites lors des recrutements, des formations préparatoires et des examens de la Fonction publique, en prévoyant les aménagements raisonnables nécessaires et en tenant compte, dans la mesure du possible, des besoins spécifiques des candidats dans les dispositifs numériques, sans compromettre l'évaluation des compétences requises.	PH-06-C.1.2	MFP CGPO INAP		Nombre d'aménagements mis à disposition	2027 2028
	Réaliser un état des lieux des professions réglementées et des administrations responsables des conditions d'accès et des épreuves y afférentes, afin d'identifier les dispositifs d'accessibilité et d'aménagement raisonnable existants, les éventuelles lacunes et les besoins d'adaptation.	PH-06-C.1.3	MFSVA	CI CRDPH	Etat des lieux	2027
	Offrir aux salariés des ateliers protégés des formations certifiantes concernant l'affichage des prix, en vue de renforcer la protection des consommateurs.	PH-06-C.1.4	DPC	MT	Nombre de participants à la formation	2027

2.7 Collaboration internationale

➜ Article principal de la CRDPH

Article 32 – Coopération internationale

L'article 32 de la CRDPH souligne l'importance de la coopération internationale pour promouvoir et protéger les droits des personnes handicapées dans le monde entier.

Les États doivent veiller à ce que les programmes d'aide au développement et d'aide humanitaire soient inclusifs et accessibles aux personnes handicapées.

Dans un contexte international marqué par les conflits armés, les crises humanitaires, les déplacements de population, le changement climatique et l'augmentation des situations de précarité, les personnes handicapées sont particulièrement exposées aux risques d'exclusion, de pauvreté et de violence.

La coopération internationale joue donc un rôle essentiel afin de promouvoir une approche inclusive et fondée sur les droits humains dans les politiques de développement et les actions humanitaires.

➜ Situation actuelle

Le Luxembourg occupe depuis de nombreuses années une position reconnue au niveau international dans le domaine de la coopération au développement et de l'aide humanitaire.

La prise en compte des personnes en situation de handicap dans les programmes d'aide au développement et d'aide humanitaire devient un enjeu de plus en plus important au niveau international.

Les organisations internationales soulignent en effet la nécessité d'intégrer davantage les principes d'accessibilité, d'inclusion et de participation dans les projets financés par les États et les organisations de coopération.

Le Luxembourg s'engage progressivement dans cette démarche, notamment à travers des actions de sensibilisation, le dialogue avec les acteurs concernés et l'intégration progressive de la dimension du handicap dans certains outils et projets de coopération internationale.

➜ Mesures visées

Les mesures prévues dans ce chapitre visent à renforcer la prise en compte des personnes en situation de handicap dans les programmes et projets de coopération internationale et d'aide humanitaire.

Ces mesures cherchent notamment à promouvoir une approche inclusive dans les projets soutenus par le Luxembourg et à sensibiliser davantage les acteurs de la coopération au développement aux enjeux du handicap et de l'accessibilité.

Le chapitre prévoit également des actions visant à améliorer la visibilité des questions liées au handicap dans les outils, programmes et mécanismes de suivi de la coopération internationale.

Enfin, les échanges et discussions au niveau international doivent permettre de renforcer le partage d'expériences, la coopération entre acteurs et le développement de pratiques plus inclusives.

➜ Les objectifs de ce chapitre sont les suivants :

- Prendre en compte les personnes handicapées dans le programme d'aide au développement/l'aide humanitaire
- Discuter des enjeux de l'inclusion lors d'une conférence internationale

2 > Plan d'action national CRDPH

Objectifs	Actions	Code	Acteur principal	Autres parties impliquées	Indicateurs	Calendrier
Prendre en compte les personnes handicapées dans le programme d'aide au développement/l'aide humanitaire	Appliquer, via le logiciel LuxAidConnect du MAE, le marqueur CAD « handicap » à chaque projet afin de faciliter l'accès aux informations sur la prise en compte du handicap dans l'ensemble des projets d'aide au développement et humanitaire.	PH-07-A.1.1	MAE	Agences des Nations unies Organisations internationales et organisations non-gouvernementales	Nombres de projets marqués CAD Handicap	2027 Action continue
	Ajouter au catalogue de formations du Cercle des ONGD une formation de sensibilisation d'Info-Handicap sur les droits et besoins des personnes handicapées, destinée aux ONG agréées (ONGD).	PH-07-A.1.2	MAE	Cercle des ONG MFSVA Info-Handicap	Nombre de séances de sensibilisation	2028
Discuter des enjeux de l'inclusion lors d'une conférence internationale	Organiser une conférence à échelle internationale en vue de discuter des enjeux de l'inclusion professionnelle.	PH-07-B.1.1	MT	MFSVA ADEM	Nombre de participants	2028

3

Parties prenantes

Conformément au principe « Rien sur nous sans nous » consacré par la CRDPH, les personnes en situation de handicap et les organisations qui les représentent ont été étroitement associées à l'élaboration du présent PAN CRDPH, aux côtés des acteurs de la société civile, des partenaires institutionnels et des professionnels du secteur. Les besoins et priorités identifiés dans le cadre de cette démarche participative ont guidé les ministères et administrations compétents dans la définition des actions et engagements du présent plan d'action.

Parmi les acteurs ayant pris part au processus figurent le CSPH, le GroSuivi PAN, les personnes concernées, le Conseil national des personnes handicapées (CNPH) ainsi que les associations de et pour personnes handicapées.

4

Liste des abréviations

A-EBS	Assistants pour élèves à besoins éducatifs spécifiques
ACA	Association des Compagnies d'Assurances et de Réassurances
ADEM	Agence pour le développement de l'emploi
AEC	Administration d'évaluation et de contrôle
AEF	Aide à l'Enfance et à la Famille
AEV	Administration de l'environnement
AGE	Administration de la gestion de l'eau
ALIA	Autorité luxembourgeoise indépendante de l'audiovisuel
ANF	Administration de la nature et des forêts
APEMH	Association des Parents d'Enfants Mentalement Handicapés
AQUEN	Agence pour le développement de la Qualité dans les secteurs de l'Enfance et de la Jeunesse
ATP	Administration des transports publics
CAD	Comité d'Aide au Développement
CAR	Commission des aménagements raisonnables
CCDH	Commission consultative des droits de l'homme du Grand-Duché de Luxembourg
CCP	Certificat de capacité professionnelle
CCSS	Centre commun de la sécurité sociale
CDPH	Comité des droits des personnes handicapées
CET	Centre pour l'égalité de traitement
CHL	Centre Hospitalier de Luxembourg
CGDIS	Corps grand-ducal d'incendie et de secours
CGPO	Centre de gestion du personnel et de l'organisation de l'État
CI	Commissions d'inclusion
CI CRDPH	Comité interministériel pour la promotion des droits des personnes en situation de handicap
CNPH	Conseil national des personnes handicapées
CNI	Commission nationale d'inclusion
CNVV	Centre National pour Victimes de Violences
CRDPH	Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées
CSPH	Conseil supérieur des personnes handicapées
CTIE	Centre des technologies de l'information de l'État
DAP	Diplôme d'aptitude professionnelle
DGT	Direction générale Tourisme auprès du ministère de l'Économie

DISA	Direction de la santé auprès du ministère de la Santé et de la Sécurité sociale
DPC	Direction de la protection des consommateurs auprès du ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Viticulture
DT	Diplôme de technicien
ENSA	École Nationale de Santé du Luxembourg
ESEB	Équipe de soutien des élèves à besoins éducatifs spécifiques
FAL	Fondation Autisme Luxembourg
FALC	Facile à lire et à comprendre
FSE	Fonds social européen
GAL	Groupe d'action locale
GIE	Groupement d'intérêt économique
GovTech Lab	Government Technology Laboratory, initiative du MinDigital et CTIE
GroSuivi PAN	Groupe de suivi Plan d'action national
I-EBS	Instituteurs spécialisés dans la scolarisation des élèves à besoins éducatifs spécifiques
IGSS	Inspection générale de la sécurité sociale
INAP	Institut National d'Administration Publique
INAPS	Institut National de l'Activité Physique et des Sports
INFS	Institut National de Formation des Secours
LEADER	Liaison Entre Actions de Développement de l'Économie Rurale
LTPES	Lycée Technique pour Professions Éducatives et Sociales
ME	Ministère d'État
MAINT	Ministère des Affaires intérieures
MA	Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Viticulture
MCULT	Ministère de la Culture
MinDigital	Ministère de la Digitalisation
MECO	Ministère de l'Économie
MENEJ	Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse
MEGA	Ministère de l'Égalité des genres et de la Diversité
MECB	Ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité
MFSVA	Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil
MFIN	Ministère des Finances
MFP	Ministère de la Fonction publique
MJUST	Ministère de la Justice
MLOGAT	Ministère du Logement et de l'Aménagement du territoire
MMTP	Ministère de la Mobilité et des Travaux publics
M3S	Ministère de la Santé et de la Sécurité sociale
MSP	Ministère des Sports
MT	Ministère du Travail
MWMW	Mäi Wëllen, Mäi Wee asbl
OKAJU	Ombudsman fir Kanner a Jugendlecher (Ombudsman pour les enfants et les jeunes)
ONG	Organisation Non Gouvernementale
ONGD	Organisations Non Gouvernementales de Développement
ONU	Organisation des Nations unies
PAN	Plan d'action national
PEP	Plan d'encadrement périscolaire
PGD	Police grand-ducale
PMR	Personnes à mobilité réduite
RAAM	Référentiel d'évaluation de l'accessibilité des applications mobiles
RENLA	Registre national des personnes qui recherchent un logement abordable
RGTR	Régime Général des Transports Routiers
SDR	Service du développement rural
SIA	Service de l'intégration et de l'accueil scolaire
SIMPA	Service National d'Information et de Médiation pour les Personnes Âgées
SIP	Service information et presse
SMC	Service des médias, de la connectivité et de la politique numérique
SRP	Service de Rééducation Précoce
STATEC	Institut national de la statistique et des études économiques du Grand-Duché de Luxembourg
SYVICOL	Syndicat des Villes & Communes luxembourgeoises
TICE	Transport intercommunal de personnes dans le canton d'Esch-sur-Alzette
UFEP	Unité de Formation et d'Éducation Permanente
W3C	World Wide Web Consortium
WAI	Web Accessibility Initiative

LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG